

## Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

Canadiana.org has attempted to obtain the best copy available for scanning. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of scanning are checked below.

Canadiana.org a numérisé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de numérisation sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers / Couverture de couleur
- Covers damaged / Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated / Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing / Le titre de couverture manque
- Coloured maps / Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) / Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations / Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material / Relié avec d'autres documents
- Only edition available / Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin / La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure.
- Additional comments / Commentaires supplémentaires:

Pagination continue.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated / Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed / Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies / Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary materials / Comprend du matériel supplémentaire
- Blank leaves added during restorations may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from scanning / Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été numérisées.

## ABONNEMENT.

A QUEBEC :  
12 mois, 10s.  
6 " 5s.  
3 " 2s-6d.  
payable d'avance.

## L'ORDRE SOCIAL.

## ABONNEMENT.

A LA CAMPAGNE :  
12 mois, 7s-6d.  
outré les frais de  
Poste.  
payable d'avance.

JOURNAL POLITIQUE, LITTÉRAIRE, INDUSTRIEL, AGRICOLE ET DE TEMPERANCE.

C'est la Presse catholique qui est appelée à propager les seules doctrines religieuses et politiques qui sauveront le monde.—*Ryanccy*

BUREAU DE REDACTION, }  
14, Rue Ste. Famille. }

QUEBEC, JEUDI, 18 AVRIL, 1850.

{ BUREAU DE REDACTION,  
14, Rue Ste. Famille. }

Sommaire des Matières contenues dans ce numéro.

**Religion.**—Discours sur la suite de la Religion, par Bossuet, (Suite.)—**Littérature.**—Les Deux Devises, nouvelle, (Suite et Fin.)—**Education.**—Sur les dispositions et les qualités nécessaires à l'instituteur, par le B. de G. (Suite et Fin.)—**Agriculture.**—Meilleure méthode pour engraisser les agneaux, etc.—**Droit Politique.**—Notions sur l'origine, constitution et forme des gouvernements, (Suite.)—**Collaboration.**—Le Libéralisme et l'*Avenir*—L'Hermitte Bon-Sens.—**Chronique Politique.**—Nouvelles Locales.—Variétés ; &c. &c.

## RELIGION.

## DISCOURS

sur

## LA SUITE DE LA RELIGION.

PAR BOSSUET.

(Suite.)

## II. Abraham et les patriarches.

ABRAHAM naquit environ trois cents cinquante ans après le déluge, dans un temps où la vie humaine, quoique réduite à des bornes plus étroites, était encore très-longue. Noé ne faisait que de mourir ; Sem, son fils aîné, vivait encore, et Abraham a pu passer avec lui presque toute sa vie.

Représentez-vous donc le monde encore nouveau, et encore, pour ainsi dire, tout trempé des eaux du déluge, lorsque les hommes, si près de l'origine des choses, n'avaient besoin, pour connoître l'unité de Dieu et le service qui lui était dû, que de la tradition qui s'en était conservée depuis Adam et depuis Noé : tradition d'ailleurs si conforme aux lumières de la raison, qu'il semblait qu'une vérité si claire et si importante ne pût jamais être obscurcie, oubliée parmi les hommes. Tel est le premier état de la religion qui dure jusqu'à Abraham, où, pour connaître les grandeurs de Dieu, les hommes n'avaient à consulter que leur raison et leur mémoire.

Mais la raison était faible et corrompue, et, à mesure qu'on s'éloignait de l'origine des choses, les hommes brouillaient les idées qu'ils avaient reçues de leurs ancêtres ; les enfants indociles ou mal appris n'en voulaient plus croire leurs grands-pères décrépits, qu'ils ne connaissaient qu'à peine après tant de générations ; le sens humain abruti ne pouvait plus s'élever aux choses intellectuelles, et, les hommes ne voulant plus adorer que ce qu'ils voyaient, l'idolâtrie se répandait par tout l'univers.

L'esprit qui avait trompé le premier homme goûtait alors tout le fruit de sa séduction, et voyait l'effet entier de ces paroles : Vous SEREZ COMME DES DIEUX. Dès le moment qu'il la proféra, il songeait à confondre en l'homme l'idée de Dieu avec celle de la créature, et à diviser un nom dont la majesté consiste à être incommunicable. Son projet lui réussissait : les hommes ensevelis dans la chair et dans le sang avaient pourtant conservé une idée obscure de la puissance divine, qui se soutenait par sa propre force, mais qui, brouillé avec les images venues par leurs sens, leur faisait adorer toutes les choses où il paraissait quelque activité et quelque puissance. Ainsi le soleil et les astres qui se faisaient sentir de si loin, le feu et les éléments dont les effets étaient si universels, furent les premiers objets de l'adoration publique. Les grands rois, les grands conquérants, qui pouvaient tout sur la terre, et les auteurs des inventions utiles à la vie humaine, eurent, bientôt après, les honneurs divins. Les hommes portèrent la peine de s'être soumis à leurs sens : les sens décidèrent de tout, et firent, malgré la raison, tous les dieux qu'on adora sur la terre.

Que l'homme parut alors éloigné de sa première institution, et que l'image de Dieu y était gâtée ! Dieu pouvait-il l'avoir fait avec ses perverses inclinations qui se déclaraient tous les jours de plus en plus ? et cette pente prodigieuse qu'il avait à s'assujettir à toute autre chose qu'à son Seigneur naturel, ne montrait-elle pas trop visiblement la main étrangère par laquelle l'œuvre de Dieu avait été si profondément altérée dans l'esprit humain, qu'à peine pouvait-on y en reconnaître quelque trace ? Poussé par cette aveugle impression qui le dominait, il s'enfonçait dans l'idolâtrie sans que rien ne pût le retenir.

Un si grand mal faisait des progrès étranges. De peur qu'il n'infestât tout le genre humain et n'éteignît tout à fait la connaissance de Dieu, ce grand Dieu appela d'en haut son serviteur Abraham, dans la famille duquel il voulait établir son culte et conserver l'ancienne croyance tant de la création de l'univers que de la providence particulière avec laquelle il gouverne les choses humaines.

Abraham a toujours été célèbre dans l'Orient. Ce ne sont pas seulement les Hébreux qui le regardent comme leur père ; les Iduméens se glorifient de la même origine : Ismaël, fils d'Abraham, est connu parmi les Arabes comme celui d'où ils sont sortis ; la circoncision leur est demeurée comme la marque de leur origine, et ils l'ont reçue de tout temps, non pas au huitième jour, à la manière des Juifs, mais à treize ans, comme l'Écriture nous apprend qu'elle fut donnée à leur père Ismaël : coutume qui dure encore parmi les mahométans. D'au-

tres peuples arabes se ressouvirent d'Abraham et de Cétura, et ce sont les mêmes que l'Écriture fait sortir de ce mariage. Ce patriarche était Chaldéen, et ces peuples, renommés pour leurs observations astronomiques, ont compté Abraham comme un de leurs plus savants observateurs. Les historiens de Syrie l'ont fait roi de Damas, quoique étranger et venu des environs de Babylone, et ils racontent qu'il quitta le royaume de Damas pour s'établir dans le pays des Chananéens, depuis appelé Judée. Mais il vaut mieux remarquer ce que l'histoire du peuple de Dieu nous rapporte de ce grand homme.

Nous avons vu qu'Abraham suivait le genre de vie que suivirent les anciens hommes avant que tout l'univers eût été réduit en royaumes; il régnait dans sa famille, avec laquelle il embrassait cette vie pastorale tant renommée par sa simplicité et son innocence; riche en troupeaux, en esclaves et en argent, mais sans terre et sans domaine; et toutefois il vivait dans un royaume étranger, respecté et indépendant comme un prince; sa piété et sa droiture, protégées de Dieu, lui attirèrent ce respect. Il traitait d'égal à égal avec les rois qui recherchaient son alliance; et c'est de là qu'est venue l'ancienne opinion qui l'a lui-même fait roi. Quoique sa vie fût simple et pacifique, il savait faire la guerre, mais seulement pour défendre ses alliés opprimés. Il les défendit et les vengea par une victoire signalée: il leur rendit toutes leurs richesses reprises sur leurs ennemis, sans réserver autre chose que la dîme, qu'il offrit à Dieu, et la part qui appartenait aux troupes auxiliaires qu'il avait menées au combat. Au reste, après un si grand service, il refusa les présents des rois avec une magnanimité sans exemple, et ne put souffrir qu'aucun homme se vantât d'avoir enrichi Abraham. Il ne voulait rien devoir qu'à Dieu qui le protégeait et qu'il suivait seul avec une foi et une obéissance parfaites.

Guidé par cette foi, il avait quitté sa terre natale pour venir au pays que Dieu lui montrait. Dieu, qui l'avait appelé et qui l'avait rendu digne de son alliance, la conclut à ces conditions:

Il lui déclara qu'il serait le Dieu de lui et de ses enfants, c'est-à-dire qu'il serait leur protecteur, et qu'il le serviraient comme le seul Dieu créateur du ciel et de la terre.

Il lui promit une terre (ce fut celle de Chanaan) pour servir de demeure fixe à sa postérité et de siège à la religion.

Il n'avait point d'enfants, et sa femme Sara était stérile; Dieu lui jura, par soi-même et par son éternelle vérité, que de lui et de cette femme naîtrait une race qui égalerait les étoiles du ciel et le sable de la mer.

Mais voici l'article le plus mémorable de la promesse divine. Tous les peuples se précipitaient dans l'idolâtrie: Dieu promit au saint patriarche qu'en lui et en sa semence toutes ces nations aveugles qui oublièrent leur Créateur seraient bénies, c'est-à-dire rappellées à sa connaissance, où se trouve la véritable bénédiction,

Par cette parole Abraham est fait le père de tous les croyants, et sa postérité est choisie pour être la source d'où la bénédiction doit s'étendre par toute la terre.

En cette promesse était renfermée la venue du Messie tant de fois prédit à nos pères, mais toujours prédit comme celui qui devait être le Sauveur de tous les gentils et de tous les peuples du monde.

Aussi ce germe béni promis à Ève devint aussi le germe et le rejeton d'Abraham.

Tel est ce fondement de l'alliance, telles en sont les conditions. Abraham en reçut la marque dans la circoncision, cérémonie dont le propre effet était de marquer que ce saint homme appartenait à Dieu avec toute sa famille.

Abraham était sans enfants quand Dieu commença à bénir sa race; Dieu le laissa plusieurs années sans lui en donner. Après il eut Ismaël qui devait être père d'un grand peuple, mais non pas de ce peuple élu tant promis à Abraham. Le père du peuple élu devait sortir de lui et de sa femme Sara, qui était stérile. Enfin, treize ans après Ismaël, il vint cet enfant de joie, enfant de miracle, enfant de promesse, qui marque par sa naissance que les vrais enfants de Dieu naissent de la grâce.

Il était déjà grand, ce béni enfant, et dans un âge où son père pouvait espérer d'en voir d'autres enfants, quand tout à coup Dieu lui commanda de l'immoler. A quelles épreuves la foi est-elle exposée! Abraham mena Isaac à la montagne que Dieu lui avait montrée, et il allait sacrifier ce fils en qui seul Dieu lui promettait de le rendre père et de son peuple et du Messie; Isaac présentait le sein à l'épée que son père tenait toute prête à frapper: Dieu, content de l'obéissance du père et du fils, n'en demanda pas davantage. Après que ces deux grands hommes ont donné au monde une image si vive et si belle de l'oblation volontaire de Jésus-Christ, et qu'ils ont goûté en esprit les amertumes de sa croix ils sont jugés vraiment dignes d'être ses ancêtres. La fidélité d'Abraham fait que Dieu lui confirme toutes ses promesses et bénit de nouveau non-seulement sa famille, mais encore par sa famille toutes les nations de l'univers.

En effet, il continua sa protection à Isaac son fils et à Jacob son petit-fils. Ils furent ses imitateurs, attachés comme lui à la croyance ancienne, à l'ancienne manière de vie, qui était la vie pastorale, à l'ancien gouvernement du genre humain où chaque père de famille était prince dans sa maison. Ainsi, dans les changements qui s'introduisaient tous les jours parmi les hommes, la sainte antiquité revivait dans la religion et dans la conduite d'Abraham et de ses enfants.

Aussi Dieu répéta-t-il à Isaac et à Jacob les mêmes promesses qu'il avait faites à Abraham; et comme il s'était appelé le Dieu d'Abraham, il prit encore le nom de Dieu d'Isaac et de Dieu de Jacob.

Sous sa protection, ces trois grands hommes commencèrent à demeurer dans la terre de Chanaan, mais comme des étrangers et sans y posséder un pied de terre, jusqu'à ce que la famine attirât Jacob en Egypte, où ses enfants multipliés devinrent bientôt un grand peuple, comme Dieu l'avait promis.

Au reste, quoique ce peuple que Dieu faisait naître dans son alliance dût s'étendre par la génération, et que la bénédiction dût suivre le sang, ce grand Dieu ne laissa pas d'y marquer l'élection de sa grâce; car, après avoir choisi Abraham du milieu des nations, parmi les enfants d'Abraham il choisit Isaac, et des deux jumeaux d'Isaac il choisit Jacob, à qui il donna le nom d'Israël.

Jacob eut douze enfants, qui furent les douze patriarches auteurs des douze tribus. Tous devaient entrer dans l'alliance; mais Juda fut choisi parmi tous ses frères pour père des rois d'Israël et le père

du Messie tant promis à ses ancêtres.

Le temps devait venir que, dix tribus étant tranchées du peuple de Dieu pour leur infidélité, la postérité d'Abraham ne conserverait son ancienne bénédiction, c'est-à-dire la religion, la terre de Chanaan et l'espérance du Messie, qu'en la seule tribu de Juda, qui devait donner le nom au reste des Israélites, qu'on appela Juifs, et à tout le pays qu'on nomma Judée.

Ainsi l'élection divine paraît toujours, même dans ce peuple charnel qui devait se conserver par la propagation ordinaire.

Jacob vit en esprit le secret de cette élection. Comme il était prêt à expirer, et que ses enfants, autour de son lit, demandaient la bénédiction d'un si bon père, Dieu lui découvrit l'état des douze tribus quand elles seraient dans la terre promise : il l'expliqua en peu de paroles, et ce peu de paroles renferme des mystères innombrables.

Quoique tout ce qu'il dit des frères de Juda soit exprimé avec une magnificence extraordinaire et resente un homme transporté hors de lui-même par l'esprit de Dieu, quand il vient à Juda, il s'éleve encore plus haut : " Juda, dit-il, tes frères te loueront ; les enfants de ton père se prosterneront devant toi. Juda est un jeune lion. Mon fils, tu es allé au butin. Tu t'es reposé comme un lion et comme une lionne. Qui osera le réveiller ? Le Sceptre (c'est-à-dire l'autorité) ne sortira point de Juda, et l'on verra toujours des capitaines et des magistrats, ou des juges, nés de sa race, jusqu'à ce que vienne celui qui doit être envoyé, et qui sera l'attente des peuples : " ou, comme porte une autre leçon, qui peut-être n'est pas moins ancienne, et qui, au fond, ne diffère pas de celle-ci, " jusqu'à ce que vienne celui à qui les choses sont réservées ; " et le reste comme nous venons de le rapporter.

La suite de la prophétie regarde à la lettre la contrée que la tribu de Juda devait occuper dans la terre sainte. Mais les dernières paroles que nous avons vues, en quelque façon qu'on les veuille prendre, ne signifient autre chose que celui qui devait être l'envoyé de Dieu, le ministre et l'interprète de ses volontés, l'accomplissement de ses promesses et le roi du nouveau peuple, c'est-à-dire le Messie ou l'oint du Seigneur.

Jacob n'en parle expressément qu'au seul Juda dont ce Messie devait naître : il comprend dans la destinée de Juda seul la destinée de toute la nation, qui, après sa dispersion, devait voir les autres tribus réunis sous les étendards de Juda.

Tous les termes de la prophétie sont clairs, il n'y a que le mot de sceptre que l'usage de notre langue nous pourrait faire prendre pour la seule royauté, au lieu que, dans la langue sainte, il signifie en général la puissance, l'autorité, la magistrature. Cet usage du mot de sceptre se trouve à toutes les pages de l'Écriture : il paraît même manifestement dans la prophétie de Jacob, et le patriarche veut dire qu'aux jours du Messie toute autorité cessera dans la maison de Juda, ce qui emporte la ruine totale d'un État.

Ainsi les temps du Messie sont marqués ici par un double changement. Par le premier, le royaume de Juda et du peuple juif est menacé de sa dernière ruine ; par le second, il doit s'élever un nouveau royaume, non pas d'un seul peuple, mais de tous les peuples, dont le Messie doit être le chef et l'espérance.

Dans le style de l'Écriture, le peuple juif est appelé en nombre singulier, et par excellence, LE

PEUPLE, OU LE PEUPLE DE DIEU ; et quand on trouve LES PEUPLES, ceux qui sont exercés dans les Écritures entendent les autres peuples qu'on voit aussi promis au Messie, dans la prophétie de Jacob.

Cette grande prophétie comprend en peu de paroles toute l'histoire du peuple juif et du Christ qui lui est promis ; elle marque toute la suite du peuple de Dieu, et l'effet en dure encore.

Aussi ne prétends-je pas, monseigneur, vous en faire un commentaire ; vous n'en aurez pas besoin, puisqu'en remarquant simplement la suite du peuple de Dieu, vous verrez le sens de l'oracle se développer de lui-même, et que les seuls événements en seront les interprètes.

(A continuer.)

## LITTÉRATURE.

### LES DEUX DEVISES.

#### NOUVELLE.

(Suite et Fin.)

Dès qu'il eut un peu repris ses sens, il demanda une chambre et un lit ; mais la foire venait de finir à Kaysersberg, et l'auberge était pleine de gens qui repartaient le lendemain. Joseph et son compagnon, bien qu'ils fussent arrivés plus tôt, n'avaient eux-mêmes trouvé qu'une couchette à laquelle le premier avait généreusement renoncé en faveur du second. Cependant, après beaucoup de questions et de recherches, il se trouva un lit vacant dans une des chambres de l'hôtellerie ; mais elle était occupée par quatre colporteurs qui refusaient d'y recevoir aucun étranger.

— Ont-ils loué la chambre pour eux seuls ? demanda Henri.

— Nullement, répliqua l'aubergiste.

— Ainsi vous avez droit de disposer du lit vacant.

— Sans aucun doute.

— Alors quelle raison donnent-ils pour refuser un nouveau compagnon de chambre ?

— Ils ne donnent point de raison ; tous quatre ont l'air d'assez mauvais drôles, et personnes ne s'est soucié d'avoir une querelle avec eux.

Henri se leva vivement.

— C'est une faiblesse, s'écria-t-il. Pour ma part, je ne passerai pas une nuit blanche, parce qu'il convient à quatre inconnus d'accaparer le lit de votre auberge ; conduisez-moi à leur chambre ; il faudra bien qu'ils entendent raison.

— Prends garde, Henri, fit observer Mulzen, ce sont des gens brutaux et grossiers.

— Et ces vices leur donnent le privilège de nous faire veiller ? demanda aigrement le Marseillais ; non pardieu ! je me coucherai malgré eux.

Il avait repris sa casquette, et allait sortir avec l'aubergiste, mais M. Rosman, qui venait chercher un domestique pour emporter ses bagages, avait entendu les mots échangés entre les deux cousins ; il s'avança vers eux, et dit de son air libre et riant :

— Je vous vois en peine d'un gîte pour cette nuit messieurs.

— Je ne le serai pas longtemps, interrompit Henri en voulant passer outre.

— Un moment, reprit M. Rosman ; ces gens vont peut-être répondre à vos raisonnements par des injures, et vous aurez peine à leur faire reconnaître votre droit ; acceptez plutôt un lit chez moi, mes-

sieurs, je demeure à quelque pas, et je me ferai un plaisir de vous recevoir.

Henri et Joseph s'inclinèrent en remerciant, mais sur des tons visiblement distincts : celui de Mulzen était reconnaissant et joyeux ; celui de son compagnon, contraint, quoique poli. Il n'avait point oublié que M. Rosman était la cause première du maigre dîner qu'il avait fait à Cernay.

— Monsieur a trop d'obligeance, dit-il en adoucissant sa voix ; mais je ne voudrais pas lui causer un pareil embarras. Il est bon d'ailleurs que l'on donne une leçon à ces gens, et qu'on leur apprenne à respecter les droits des autres voyageurs.

A ces mots, il salua, et reprit le chemin de la chambre occupée par les colporteurs. Joseph, craignant quelque rixe, le suivit ; mais soit que les intentions des porte-balles se fussent modifiées, soit que l'air résolu du Marseillais leur imposât, ils s'en tinrent à quelques murmures, malgré lesquels Henri se coucha.

Son cousin, rassuré, se décida alors à redescendre, et suivit M. Rosman qui avait eu la bonté de l'attendre.

En arrivant chez ce dernier, il trouva madame Charlotte et sa fille Louise préparant le thé devant un feu de pommes de pins. Son conducteur dit à demi-voix quelques mots aux deux femmes qui accueillirent le jeune homme avec courtoisie. On le força à prendre place devant la table, tandis que Louise remplissait les tasses. Quant à madame Charlotte, elle n'était point encore revenue du trouble occasionné par le voyage ; elle prétendait sentir, dans son fauteuil, les oscillations de la diligence, et retrouver le bruit des roues dans les frémissements de la bouilloire. Elle s'informa pourtant de ce qu'était devenu le jeune homme qui, à Cernay, avait pris l'impérial d'assaut, et M. Rosman raconta ce qui venait de lui arriver à l'auberge.

— Mais il ne cherche donc partout que guerre et procès ? s'écria madame Charlotte ; c'est un homme à fuir comme le feu.

— On ne saurait trouver un cœur plus loyal, fit observer Mulzen, il tient seulement à suivre partout sa devise : *Chacun son droit*.

— Tandis que la vôtre est : *Charité* reprit en souriant la vieille femme. Oh ! j'ai tout entendu à Cernay.

— Vous voyagez ensemble ? demanda M. Rosman.

— Nous sommes cousins, répondit Joseph, et nous venons à Kaysersberg pour un testament dont l'ouverture doit avoir lieu demain.

— Un testament ! répéta madame Charlotte étonnée.

Celui de notre oncle, du docteur Harver.

Les deux femmes et M. Rosman firent un mouvement.

— Ah ! vous êtes les parents du docteur, reprit ce dernier en regardant le jeune homme ; le hasard ne pouvait alors mieux vous adresser, monsieur ; car j'ai été son ancien compagnon et son meilleur ami.

Cette espèce de reconnaissance servit d'introduction pour parler du mort. Mulzen ne l'avait jamais vu, mais il ressentait pour lui cette affection respectueuse que l'instinct seul établit entre les membres inconnus d'une même famille. Il causa longtemps du docteur, écouta avec un intérêt ému tout ce qu'on lui raconta de sa vie, de ses derniers instants ; enfin, après un de ces entretiens intimes dans les-

quels les âmes s'oublient et se laissent voir l'une à l'autre sans déguisement, il monta à la chambre qui lui était destinée, enchanté de ses hôtes qui se retirèrent également satisfaits.

La fatigue prolongea son sommeil, et lorsqu'il se réveilla le lendemain, il s'habilla à la hâte pour rejoindre son cousin avec lequel il devait se rendre chez le notaire ; mais il trouva ce dernier au salon en compagnie de M. Rosman et de Henri que l'on avait fait chercher. Madame Charlotte et Louise ne tardèrent pas elles-mêmes à paraître. Quand tout le monde fut réuni, M. Rosman se tourna vers les deux jeunes gens, et dit en souriant :

— Personne ici n'est étranger à l'affaire qui vous conduit à Kaysersberg, messieurs ; car ma belle-sœur, madame Charlotte Revel, et sa nièce Louise Armand, dont je suis le tuteur, y viennent comme vous pour assister à l'ouverture du testament de leur frère et oncle le docteur Harver.

Les deux jeunes gens saluèrent madame Charlotte et mademoiselle Louise qui leur rendirent le salut.

— J'ai pensé, continua M. Rosman, que la lecture des dernières dispositions du docteur pouvait se faire chez-moi, puisque le hasard y avait réuni toutes les parties intéressées.

Henri répondit par un signe d'assentiment. Chacun s'assit, et le notaire allait briser le cachet du testament, lorsqu'il s'arrêta.

— Ce testament est d'une date déjà ancienne, fit-il observer, et, dans les derniers mois de sa vie, M. Harver m'avait exprimé plusieurs fois l'intention de le détruire, afin de laisser à chacun de ses héritiers sa part réglée par les lois. S'il ne l'a point fait, je ne puis l'attribuer qu'à la rapidité de sa mort. J'ai dû déclarer ceci pour la décharge de ma conscience ; maintenant je demande à tous les intéressés présents, s'ils ne veulent point accomplir l'intention du docteur, et annuler d'un commun accord ce testament, avant qu'aucun d'eux sache s'il le dépouille ou s'il l'enrichit.

Cette proposition inattendue fut suivie d'une pause de quelque instant. Mulzen fut le premier à prendre la parole.

— Pour ma part, dit-il d'un ton modeste, n'ayant aucun droit particulier à la bienveillance du mort, je ne puis regarder comme un sacrifice l'acceptation de l'égalité dans les partages, et j'y accéderai volontiers.

— Je n'y mettrai point d'obstacle pour ce qui me regarde, continua madame Charlotte.

— Et moi j'y consentirai, au nom de ma pupille, ajouta M. Rosman.

— Alors dit le notaire en se tournant vers Henri, il ne reste que monsieur...

Celui-ci parut éprouver quelque embarras.

— Je n'ai, comme mon cousin, dit-il, aucun motif d'espérer une disposition testamentaire qui me favorise ; mais par cela même je dois me montrer plus réservé. Quelles qu'aient été les intentions du docteur, son testament seul doit aujourd'hui faire foi ; anéantir d'avance ses dispositions, c'est attenter à la fois au droit du testateur et à celui du légataire inconnu.

— N'en parlons plus alors, interrompit le notaire ; l'unanimité seule pouvait légitimer ma proposition ; restons dans le droit de chacun... comme le demande monsieur, et veuillez écouter.

A ces mots il déchira l'enveloppe, ouvrit le testament, et lut ce qui suit :

« Des quatre héritiers qui peuvent prétendre à ma succession, je n'en connais que deux, ma sœur Charlotte Revel et ma nièce Louise Armand ; mais toutes deux n'ont, depuis longtemps, qu'un même intérêt comme elles n'ont qu'un même cœur, et ne forment en réalité qu'une seule personne, je n'ai donc véritablement de ce côté que Louise pour héritière. Ma première intention avait été de lui donner tout ce que je possède ; mais parmi mes deux autres neveux, il peut s'en trouver un également digne de tout mon intérêt ; reste seulement la difficulté de le distinguer.

« Ne pouvant le faire moi-même, et connaissant l'intelligence et le tact de ma nièce Louise, je m'en remets à son jugement, et je déclare prendre pour légataire universel celui de ses deux cousins qu'elle choisira pour mari.

« HARVER. »

Il y eut, après cette lecture, un assez long silence. Les deux jeunes gens paraissaient embarrassés, et Louise, confuse, tenait la tête baissée.

— Dieu me pardonne ! le docteur a donné là à ma nièce une tâche difficile ! s'écria madame Charlotte.

— Moins que vous ne le croyez, ma sœur, dit Rosman en souriant. Je connaissais depuis longtemps le testament d'Harver, et j'avais pris, en conséquence, mes informations ; tout ce que j'ai pu apprendre m'a prouvé que, quel que fût le choix de Louise, elle n'avait rien à craindre.

— Alors, que mademoiselle décide, reprit le notaire en riant ; dès qu'il y a sûreté, ce n'est plus qu'une affaire d'inspiration.

— Je m'en rapporterai à ma tante, murmura la jeune fille, en se jetant dans les bras de madame Charlotte.

— A moi, reprit celle-ci... mais c'est fort embarrassant, ma chère, et je ne sais en vérité...

En prononçant ces mots d'un air incertain, son regard avait glissé sur Mulzen ; Henri s'en aperçut.

— Ah ! votre choix est fait, madame, dit-il vivement, et quoi qu'il puisse me coûter de regrets, je dois l'approuver.

— Mademoiselle, ajouta-t-il en prenant Joseph par la main et le conduisant jusqu'à la jeune fille : votre tante a bien vu et bien jugé ; mon cousin vaut mieux que moi.

— Ce que vous faites prouve le contraire, dit madame Charlotte attendrie ; mais nous connaissons déjà un peu M. Mulzen ; et puis... tenez... vous méritez qu'on vous dise toute la vérité...

— Dites, dites ! interrompit Fortin.

— Eh bien ! sa devise me rassure, tandis que la vôtre me fait peur ; il promet l'indulgence et vous la justice. Hélas ! cher monsieur, la justice peut suffire aux anges ; mais pour les hommes il faut la charité.

— Peut-être avez-vous raison, madame, dit Henri pensif ; oui, depuis hier, les faits semblent s'être succédés, à dessein, pour me donner une leçon. La rigoureuse défense de mon droit a toujours tourné contre moi, tandis que la bienveillance de mon cousin a toujours tourné à son profit. Joseph avait raison, sa devise vaut mieux que la mienne ; car elle est plus près de la loi de Dieu : le Christ n'a pas dit : *À chacun son droit* : mais bien : *Aimez votre prochain comme vous-même*.

## EDUCATION.

### DES DISPOSITIONS ET DES QUALITÉS NÉCESSAIRES À L'INSTITUTEUR PRIMAIRE.

(Suite.)

Un écrivain estimable a dit avant moi : « *Un digne instituteur serait le plus vertueux des hommes.* » Vous m'entendez bien ; au reste : je ne vous demande pas cette vertu farouche et rude, qui repousse, effraie, attriste. Sévères pour vous-mêmes, vous serez indulgens pour les autres : vous saurez tolérer, attendre ; vous chercherez à rendre la vertu aimable ; vous saurez en temps et lieu donner accès à la gaieté : vos élèves se plairont auprès de vous.

Un instituteur ne doit pas être étranger au commerce des hommes : il a des rapports nombreux et variés avec des familles placées dans des situations différentes, avec les autorités ; il doit cultiver ces relations avec sécurité et avantages.

Je vous donne un conseil aussi nécessaires à votre considération, mes chers auditeurs, qu'à votre bien être, en vous recommandant cette économie sage et prudente, qui augmentera votre aisance et assurera votre indépendance. Mettez un ordre sévère dans vos affaires ; réduisez exactement vos dépenses, pour les mettre en rapport avec vos revenus ; évitez de contracter des dettes ; ne comptez jamais sur les recettes éventuelles ; réservez-vous toujours quelques moyens de pourvoir aux accidents imprévus.

« Voilà les principales conditions nécessaires à un instituteur, sous le rapport du caractère. D'autres ne lui sont pas moins indispensables sous le rapport de l'intelligence.

« Certaines connaissances déterminées sont exigées de vous ; vous avez dû en justifier en vous présentant pour entrer dans la carrière. Mais ce n'est pas tout d'avoir étudié ce qui est indiqué dans le programme ; l'instituteur doit savoir enseigner. Il faut donc que l'instruction ait en lui des racines profondes ; que les connaissances qu'il doit transmettre lui soient familières ; qu'il les possède, non par routine, mais par réflexion ; qu'il soit accoutumé à s'en rendre compte. Le faux-savoir, le demi-savoir sont pires que l'ignorance. Plus ceux auxquels il s'adresse sont encore ignorants, plus il a besoin de trouver en lui-même de quoi suppléer à leur insuffisance. Tout, dans l'instruction, dépend des premiers éléments : si l'enfant les saisit bien, il marchera avec rapidité ; dans le cas contraire, les notions fausses ou confuses qu'il aura conçues dès l'entrée deviendront pour lui autant d'obstacles. Ces premiers éléments demandent donc une justesse et une exactitude parfaites. Plus le temps que vos élèves pourront consacrer à l'étude est limité par la situation de leurs familles et par la destinée qui les attend, et plus aussi il est à désirer que vous puissiez suppléer à la durée de l'étude par la solidité de l'instruction : donnez-leur du moins la nourriture la plus substantielle. Pour cela, mes chers auditeurs, il faut que vous-mêmes vous soyez maîtres du sujet que vous enseignez. Votre vue doit même embrasser un horizon plus étendu que la région que vous faites parcourir à vos élèves. Ce n'est point assez que de posséder cet ordre de connaissances qu'on appelle *instrumentales*, c'est-à-dire, qui concernent les *signes des choses*, comme la grammaire, le calcul, les procé-

dés des méthodes, etc. L'instituteur a besoin de posséder un fonds de connaissances positives, réelles, pour s'y appuyer dans les applications, pour concevoir le but vers lequel il dirige ses élèves.

“ Le talent d'enseigner suppose l'instruction, mais il manque souvent aux hommes les plus instruits. Le talent d'enseigner n'est pas seulement la facilité à exposer ; il suppose aussi l'art de présenter les choses sous leur aspect naturel ; l'habileté à les disposer de la manière la plus conforme aux dispositions et aux besoins des élèves ; l'intelligence des bonnes méthodes ; l'habitude de les appliquer ; l'emploi des formes les plus propres à faire pénétrer la lumière dans leurs esprits ; la netteté dans les idées ; la clarté dans le langage. Moins les élèves sont avancés, plus il faut descendre à eux. Le talent d'enseigner aux petits enfans, à des enfans négligés jusqu'alors, est un don tout particulier ; on l'acquiert en partie en vivant au milieu d'eux ; mais il exige aussi que l'instituteur sache se mettre à leur portée, éveiller leur intelligence, simplifier les notions et les rendre familières.

“ En un mot, l'instituteur primaire a besoin de beaucoup de discernement pour apprécier les nombreuses difficultés de sa position, et pour en triompher ; il a besoin de pénétration pour découvrir les dispositions des enfans, les obstacles qui les arrêtent, les impressions qu'ils reçoivent pour suivre les mouvemens fugitifs de leur intelligence : il a besoin d'un grand esprit de conduite pour conserver son indépendance, pour se guider dans ses relations, pour régler toutes ses démarches, pour ne pas jamais se compromettre avec les parens ou les élèves.

“ Quelques-uns d'entre vous me diront peut-être : Mais nous allons employer la méthode de l'enseignement mutuel. On nous annonce que l'un des avantages de cette méthode, est qu'elle rend l'intervention du maître presque nulle dans l'enseignement ; qu'ainsi elle rend les succès de l'enseignement indépendans du plus ou moins de capacité de celui qui enseigne.” S'il en était ainsi, ce ne serait pas un mérite ; ce serait au contraire un grave inconvénient : cette méthode alors priverait l'instituteur des nombreux avantages qu'il doit retirer de son commerce avec les élèves et de l'influence que son caractère personnel doit exercer sur eux. Mais, si l'enseignement mutuel appelle l'élève à faire de ses propres forces tout l'emploi possible ; s'il n'exige pas une action aussi directe, aussi fréquente, aussi individuelle du maître, l'œil du maître n'en doit pas moins constamment se porter à-la-fois et sur chaque élève et sur l'ensemble. D'ailleurs, les soins que l'instituteur primaire doit à ses élèves, dans les écoles d'enseignement mutuel, ne se bornent pas à la simple direction des exercices généraux qui ont lieu pendant les classes : nous aurons occasion de vous faire voir par la suite qu'ils ont une bien plus grande étendue.

“ Que ne puis-je, mes chers auditeurs, vous conduire en ce moment auprès de quelqu'un de ces dignes instituteurs que j'ai eu occasion de rencontrer, et, j'aime à le dire, en assez grand nombre, en diverses contrées ! On n'apperçoit sans doute rien de brillant dans l'extérieur de son genre de vie ; mais avec quelle satisfaction on contemple cette modeste et utile existence dévouée au bien ! Les jours d'un instituteur sont pleins ; une activité tranquille et bien ordonnée, mais infatigable, met en valeur tous ses instans ; les enfans accourent

avec joie auprès de lui ; il est au milieu d'eux comme un père ; le désir de lui être agréable, la crainte de lui déplaire, sont pour eux le plus puissant mobile. Il voit se développer rapidement sous ses yeux les facultés de l'intelligence et les qualités du cœur. Il recueille sans cesse en même temps qu'il sème. Son école est comme un petit monde, où pénétrant les lumières de la raison, la chaleur des sentimens vertueux ; où règnent l'ordre, la sagesse et la bonté. Dans les intervalles de liberté qui lui restent, il continue sa propre éducation, il réfléchit sur la marche qu'il a suivie, il prépare les améliorations, il éprouve ce contentement intérieur, ce premier bien de l'homme, qui est la récompense d'une vie consacrée à l'accomplissement des devoirs : il se voit entouré de l'approbation des gens de bien. Djà les élèves qu'il a formés, arrivés à l'âge d'adultes, situés de diverses manières, recueillent les fruits de ses leçons ; et, mieux ils en ont profité, plus ils s'en montrent reconnaissans. Ce spectacle vous en dirait bien plus, mes chers auditeurs, que toutes mes paroles ; vous nous l'offririez un jour aussi ; j'en ai la confiance. Plus vous entrerez dans l'esprit de votre ministère, et plus vous vous attacherez à vos fonctions. Vous saurez y trouver le vrai bonheur, et ce sera pour moi la plus douce récompense de mes efforts pour vous être utile.

Permettez-moi du moins de vous rapporter en finissant, les propres paroles prononcées il y a peu d'années par un instituteur primaire d'une commune de France, dans l'une de ces conférences que nous désirons vivement voir s'établir parmi vous ; il disait en s'adressant à ses collègues.

“ L'importance de nos fonctions, et par conséquent l'appréciation de notre position sociale, dépend en grande partie de la manière dont nous remplissons nos devoirs, de l'aptitude que nous y apportons, du dévouement qui nous anime, des peines qui environnent nos efforts.”

“ Sous tous ces rapports, soyons nous-mêmes nos premiers surveillans, nos juges les plus sévères. Nous sommes d'âges différens. Il n'est aucun âge où l'homme ne puisse plus apprendre, plus faire de progrès. Soyons de notre siècle, puisque c'est pour notre siècle que nous formons nos jeunes concitoyens. Remplissons nos devoirs de manière à donner en même temps des leçons et des exemples. La plus haute dignité qui se puisse obtenir dans ce monde est la dignité morale : c'est celle que chacun se confère à lui-même, en possession de ce trésor, distingués par ce caractère auguste, la considération du monde ne vous manquera pas plus que sa reconnaissance. Telle est en résumé l'expérience d'une vie de soixante ans, et de trente années de services. Ce sera la vôtre, jeunes collègues ; votre carrière sera même plus belle que la mienne. Tout rivalise pour l'embellir ; ne vous excluez pas vous-mêmes de cette généreuse émulation, sans l'embellir à votre tour.”

*Fin.*

## AGRICULTURE.

### MEILLEUR MÉTHODE POUR ENGRAISSER LES AGNEAUX.

Séparez les agneaux de leurs mères, et tenez-les dans une étable nette, chaude et bien aérée. Il est nécessaire qu'ils soient tenus en repos et dans l'obscurité pour engraisser promptement, excepté

qu'il faut leur donner un peu de clarté quand on en approche les mères pour les allaiter, ce qui se fait trois fois par jour, les brebis restant avec eux toute la nuit. Si les mères n'avaient pas assez de lait, il faudrait y suppléer par du lait doux et chaud de vache. Quelques éleveurs nourrissent les agneaux exclusivement de lait de vache, donné aussitôt qu'il a été trait, et à la portion du milieu du jour, porté à la chaleur du sang. La litière qui leur va le mieux est la paille de blé nette, dont quelques brins devraient être mis dans un ratelier, pendant par l'épi, pour les amuser et les empêcher de se lécher la laine l'un à l'autre, laquelle amassée dans l'estomac des agneaux, les fait périr. Il faut aussi leur donner à lécher de la craie en petits morceaux et en poudre, empêcher que leur corps ne se lèche. Quelques éleveurs ajoutent des œufs frais et de la farine d'avoine moulue fine, mais on pense que leur chair est moins belle, si on leur donne autre chose que du lait de brebis ou de vache.

**SEXE DES ŒUFS** — Un correspondant de l'*Agricultural Gazette* dit : Je suis induit à vous dire, sans prétendre à aucune connaissance de mystères abstraits, que j'ai appris à connaître quels œufs produiront des poulettes, et que je me suis conduit d'après l'expérience, pendant toute la saison, avec un succès uniforme. Il s'agit tout simplement d'éviter de faire couver des œufs à longue forme, qui produisent toujours des coqs, et de choisir ceux qui sont plus ronds et plus renflés. Généralement aussi j'ai trouvé que les œufs les plus gros donnent des pousins mâles. Je choisis donc les mieux faits à forme ronde, et laisse de côté les plus gros. Il est certainement important de pouvoir amener ce résultat, car j'ai eu une nichée composée entièrement de petits coqs, ou à peu près. Il est réellement à désirer de pouvoir éviter cet inconvénient. — (J.-d'Agriculture.)

## DROITS POLITIQUES.

(Suite.)

### ARTICLE QUATRIÈME.

*De la liberté du sujet anglais.*

33.—Les lois d'Angleterre veillent avec la plus grande vigilance à la liberté du sujet anglais. Elles accordent, dans le plus grand nombre de cas la libération sous caution de l'accusé ; elle ne laisse cependant pas cette libération à la discrétion ou à l'arbitraire du juge, mais au contraire elle ôte tous les prétextes que les circonstances pourraient fournir de priver un individu de sa liberté. C'est surtout contre la puissance exécutive et contre les abus de cette puissance que les lois semblent avoir dirigé tous leurs efforts.

Le moyen le plus sûr, le plus général qu'elles suggèrent à cet effet, est le Writ d'*Habeas Corpus*, ainsi appelé, parce qu'il commence par les mots *ayez ou produisez le corps*. Ce Writ ne peut être refusé à personne, et il émane de la cour ou de l'un des juges de la cour du banc de la Reine. Il a été passé dans la 30<sup>e</sup> année du règne de Charles II., et il a pour titre : *Acte pour mieux assurer la liberté du sujet et prévenir l'exil au delà des mers*.

Ses principales dispositions sont :—1<sup>o</sup> Pour régler les délais dans lesquels un prisonnier sera produit en vertu de ce writ. 2<sup>o</sup> Tout officier ou

geolier de prison qui ne produira pas le prisonnier dans le temps fixé, ou qui ne lui délivrera pas, ou à son agent ou procureur, six heures après demande, une copie du mandat de détention (*Warrant d'Emprisonnement*) ou qui transportera le prisonnier d'une prison à l'autre, sans une des raisons mentionnées dans cet acte, sera condamné pour la première fois à une amende de £100 sterling ; et pour la seconde fois à une amende de £200 sterling au profit du prisonnier, et de plus déclaré incapable d'exercer aucun office. 3<sup>o</sup> Aucune personne mise en liberté en vertu d'un Writ d'*Habeas Corpus*, ne pourra être emprisonnée de nouveau pour l'offense pour laquelle elle avait déjà été emprisonnée et libérée en vertu de ce Writ, à peine de £500 d'amende contre la personne qui aura ordonné ce nouvel emprisonnement. 4<sup>o</sup> Si une personne, détenue pour trahison ou félonie, requiert, dans la première semaine d'un *terme* d'une cour criminelle, ou dans le premier jour d'une session, d'être jugée dans ce terme ou dans cette session, sa demande devra lui être accordée, à moins que les témoins du roi ne puissent être produits dans ce même temps. Et si cette personne n'est pas jugée au second *terme*, ou à la seconde session qui suivra son emprisonnement, elle sera mise en liberté. 5<sup>o</sup> Tout juge, qui, sur la représentation du mandat de détention, ou sur serment que la copie de ce mandat a été refusée, refusera d'accorder un Writ d'*Habeas Corpus*, sera condamné à une amende de £500 sterling au profit du prisonnier. 6<sup>o</sup> Aucun habitant d'Angleterre (excepté les criminels condamnés et qui demandent d'être déportés), ne pourra être envoyé prisonnier hors de l'Angleterre ; et ceux qui exécuteront, aideront et assisteront, ou faciliteront tel emprisonnement, seront condamnés à une amende qui ne pourra être moindre que £500 sterling au profit du prisonnier ; payeront en outre triple dépens et seront déclarés incapables de tenir aucun office ou place.

34.—Telles sont les principaux articles de cette loi regardée par les anglais comme une seconde grande charte. Ce writ s'applique non seulement à l'emprisonnement ou détention en vertu d'un warrant ou mandat de détention dans une prison, mais encore, à tous les cas où un individu contre sa volonté est détenu et gardé dans quelque lieu que ce soit, par une personne quelconque sans ordre ou autorité.

35.—Un autre moyen efficace dont se servent les lois anglaises pour préserver la liberté du sujet et veiller à ce qu'il ne soit pas condamné injustement pour la commission des crimes ou délits dont il est accusé, est l'institution du procès par jurés dont nous parlerons ci-après.

## CHAPITRE DEUX.

*Droits Politiques du Canada.*

36. Le Canada établi par les Français en 1534, passa sous le gouvernement de l'Angleterre en 1759, fut finalement cédé par la France par le traité de 1763, à certaines conditions et stipulations.

Par la capitulation de Québec, en date du 18 Septembre 1759, il fut entre autres choses convenu :—1<sup>o</sup> Que les Catholiques Romains auraient le libre exercice de leur religion.—2<sup>o</sup> Que les habitans de la ville de Québec, conserveront la possession de leurs biens, effets et privilèges.



Par la capitulation de Montréal, signé le 6 Septembre 1760, il fut convenu : 1<sup>o</sup>. Les habitants du Canada jouiront pleinement du libre exercice de leur religion, sans être inquiétés en quoi que ce soit, directement ou indirectement. 2<sup>o</sup>. Que les communautés de filles seront conservées dans leurs constitutions et privilèges. 3<sup>o</sup>. Toutes les communautés et tous les prêtres conserveront leurs meubles, la propriété et l'usufruit de leurs seigneuries et autres biens, et conservés dans leurs privilèges et droits, honneurs et exemptions. 4<sup>o</sup>. Tous Canadiens conserveront l'entière et paisible propriété et possession de tous leurs biens de quelque nature qu'ils soient, et il n'y sera point touché ni fait le moindre dommage sous quelque prétexte que ce soit. 5<sup>o</sup>. Aucun Canadien ne pourra être transporté ni transmigré hors du Canada dans les autres parties de l'empire britannique.

Par le traité de paix entre la France et l'Angleterre, signé le 10 Février 1763, il est stipulé par le 4e. article ce qui suit :—

“ Le roi de France renonce à toutes les prétentions qu'il a jus, u'ici formées ou pourrait former sur la Nouvelle Ecosse ou Acadie et dans toutes ses parties, et en garantit le tout et toutes ses dépendances au roi de la Grande Bretagne. Cède de plus, en plein droit, le Canada, avec toutes ses dépendances, et tous les terres et pays qui en dépendent.

De son côté le roi d'Angleterre accorde aux habitants du Canada la liberté de la religion Catholique.

Par le statut du parlement d'Angleterre, passé dans la 14e. année du règne de George III, chapitre 83 ; il est statué :

SECTION V. “ Et pour la plus entière sûreté et tranquillité des esprits des habitants de la dite province de Québec, il est par le présent déclaré, que les sujets de Sa Majesté professant la religion de l'Eglise de Rome dans la dite province, auront, conserveront et jouiront du libre exercice de la religion de l'Eglise de Rome ; et que le clergé de la dite Eglise pourra posséder, recevoir, jouir de ses droits et des accoutumés, en égard seulement aux personnes qui professeront la dite religion.

SECTION VIII. — . . . Tous procès en matière civile, qui seront à l'avenir intentés dans aucune cour de justice dans la dite province, y seront jugés conformément aux lois et coutumes du Canada

37.—En 1791 par un acte du parlement anglais, la Province de Québec fut divisée en deux provinces, l'une, appelée Bas-Canada et l'autre, Haut-Canada. Il fut donné à chacune d'elle une forme de gouvernement distincte et séparé.

Cet état de choses a duré jusqu'à 1838, époque à laquelle la constitution du Bas-Canada fut suspendue et remplacée par un conseil appelé conseil spécial, composé d'hommes choisis par le gouverneur ; c'est dire que ce conseil ne possédait ni la confiance ni l'estime du peuple.

En 1840, le parlement impérial passa un autre acte pour réunir le Haut et le Bas-Canada en une seule province sous le nom de Province du Canada, à laquelle il donne une seule constitution dont les articles sont réglés par l'acte du parlement anglais passé dans les 3e et 4e années du règne de sa présente Majesté la Reine Victoria, ch. 35. Cet acte fut déclaré exécutoire en Canada par proclamation du gouverneur, la première session du premier parlement de la Province du Canada fut tenue à Kingston en 1841.

Nous allons donner maintenant les articles de l'acte impérial établissant la constitution du Canada.

### *Constitution du Canada.*

38.—ARTICLE 1.—Les provinces du Haut et du Bas-Canada réunies en une seule province sous le nom de province du Canada.

ARTICLE 2.—Rappel des actes impériaux de 1774 et 1791, et des actes érigés et réglant les pouvoirs du conseil spécial.

ARTICLE 3.—La province du Canada aura une seule législature composée d'un conseil et d'une chambre d'assemblée, qui seront composés et créés comme ci-après ; et Sa Majesté, par et de l'avis et consentement du dit conseil législatif et de la dite assemblée, aura le pouvoir de faire des lois pour la paix, le bonheur et le bon gouvernement de la dite province, pourvu que ces lois ne soient point contraire au présent acte ; et les dites lois passées par le conseil législatif et l'assemblée, et sanctionnées par Sa Majesté ou par le gouverneur, de la province au nom de Sa Majesté seront valides et exécutoires dans la dite province.

ARTICLE 4.—Sa Majesté pourra autoriser le gouverneur de la province à nommer un certain nombre de personnes, au nombre de vingt au moins, pour former le conseil législatif ; telles personnes devront être âgées de 21 ans et sujets de Sa Majesté, soit par la naissance ou la naturalisation.

ARTICLES 5 et 6.—Tout membre du dit conseil tiendra son siège jusqu'à sa mort ; mais il pourra résigner son siège quand il lui plaira.

ARTICLE 7.—Le siège d'un conseiller deviendra vacant, s'il néglige d'assister sans permission du gouverneur, pendant deux sessions consécutives de la législature, s'il prête serment d'allégeance à une puissance ou souverain étrangers, s'il devient sujet d'une puissance étrangère, s'il fait faillite ou banqueroute, s'il devient concussionnaire public, ou s'il est convaincu de trahison, félonie ou autre crime emportant infamie.

ARTICLE 8.—Toutes les questions qui s'élèveront au sujet d'une vacance dans le Conseil, seront décidées par le dit Conseil ; mais le procureur-général de Sa Majesté pourra appeler de la décision du Conseil, au Conseil privé de Sa Majesté dont le jugement sera conclusif et final.

ARTICLE 9.—Le gouverneur nommera l'orateur ou président du Conseil législatif, et pourra le déplacer et en nommer un autre lors qu'il le jugera convenable.

ARTICLE 10.—Le nombre nécessaire des membres présents dans le dit conseil pour procéder aux affaires, sera de dix membres au moins, y compris l'orateur. Les questions seront décidées par la majorité des voix et l'orateur ne votera que dans le cas de division égale.

ARTICLE 11.—L'assemblée législative sera convoquée par proclamation sous le grand sceau de la Province.

ARTICLE 12.—La dite assemblée législative sera composée d'un égal nombre de représentants du Haut et du Bas-Canada (84) qui seront élus comme ci-après ordonné.

ARTICLE 13.—Les Comtés du Bas-Canada, (excepté *Montmorency, Orléans, l'Assomption, Lachenaie, l'Acadie, Laprairie, Dorchester, et Beauce*), seront représentés chacun par un représentant dans la dite assemblée.

ARTICLE 19.—*Montmorency* et *Orléans* ne feront qu'un comté, appelé comté de *MONTMORENCY*; *l'Assomption* et *La Chenaye* ne feront qu'un comté sous le nom de *LEINSTER*; *l'Acadie* et *Laprarrie* formeront un seul comté sous le nom de *HUNTINGTON*; *Dorchester* et *Beauce*, un seul comté sous le nom de *DORCHESTER*; et ces comtés enverront chacun un représentant à la dite assemblée.

ARTICLE 20.—Les cités de Québec et de Montréal seront chacune représentées par deux membres; les villes de Trois-Rivières et de Sherbrooke, par un membre chacune.

ARTICLE 22.—Le gouverneur nommera les officiers-rapporteurs, dont les devoirs seront ci-après réglés, pour présider aux élections des membres.

ARTICLE 24.—Les writs d'Élection des membres seront émanés dans les 15 jours qui suivront la date de la proclamation convoquant le parlement. Ces writs seront adressés aux Officiers-Rapporteurs des comtés, villes et cités, et seront rapportables au plus tard dans les 50 jours de leur date, à moins qu'il n'en soit autrement ordonné ci-après par la législature du Canada. Et dans tous les cas d'élection, les dits writs seront émis et rapportable de la même manière, s'il n'en est pas autrement ordonné ci-après par la dite législature.

ARTICLE 25.—Le gouvernement fixera dans chaque comté le lieu et le temps de l'élection par notice donnée au moins — jours avant celui de l'élection, jusqu'à ce qu'il soit autrement ordonné à cet égard.

ARTICLE 26.—La législature de la province du Canada pourra par une loi ou par des lois, ci-après changer la division et l'étendue des comtés, cités et villes représentés dans l'Assemblée législative de la dite province, et établir de nouvelles divisions des dits comtés, cités et villes, et changer le nombre des représentants à être choisis par les dits comtés, cités ou villes, et faire une division nouvelle et différente des dits représentants, changer et régler la manière dont seront nommés les officiers rapporteurs, l'émission des writs d'élection, le lieu et le jour des dites élections; pourvu que le bill ayant trait à ces changements ait subi sa seconde et troisième lecture dans le conseil législatif et la chambre d'assemblée par le vote des deux tiers des membres du dit conseil et des deux tiers des membres de la dite assemblée, et que la sanction royale en ait été demandée au gouverneur de la dite province par des adresses du dit conseil et de la dite assemblée, déclarant que le dit bill a été passé par la majorité des deux tiers de chacune des chambres législatives comme susdit.

(A continuer.)

## COLLABORATION.

### LE LIBERALISME et L'AVENIR, &c.

Vous me dites : vous êtes libéral, donc vous devez être irréligieux; et moi, je vous dis : Vous êtes irréligieux, donc vous ne devez pas être libéral.

CORMENIN.

**Libéralisme!** Ce mot a-t-il une signification, un sens propre? Ou bien est-ce un de ces mots vides de sens, une de ces couronnes, de ces marques de

théâtre, qui coiffent toute les têtes, accommodent tous les partis, dont ils deviennent la devise? Toujours est-il vrai que des partis, des feuilles de couleurs entièrement différentes, d'opinions diamétralement opposées, écrivent en toutes lettres ce mot sur leurs bannières, dont le fond est blanc, rouge, bleu, suivant le degré de civilisation de chaque parti. Tous se disent libéraux. De part ou d'autre on vole le manteau. Car si la devise a un sens, on doit en faire une fautive application, dans les opinions haineuses qui caractérisent un certain parti.

Épiloguons le mot *Libéralisme*. Il doit être le substantif de l'adjectif *libéral*, dans le sens qu'on le prend communément en politique. Ce mot doit avoir une signification très-étendue, beaucoup plus que *libéralité*, qui entre difficilement dans le langage moral et philosophique. Ici il n'est pas synonyme de *généreux*, *générosité*, trop étroits pour les idées du jour et pour les progrès du temps. *Libéralisme* donc, c'est la liberté absolue de tout penser, de tout dire, de tout écrire, de tout faire, et la suppression de toute réplique, si l'on accepte ce mot dans l'usage qu'en veut faire un certain parti. Cette définition, à la vérité, n'est ni grammaticale ni logique; mais la grammaire, la logique et le sens commun doivent, comme tout le reste, suivre le *courant du progrès*, pour se fonder dans la raison illuminée de la philosophie moderne.

*L'Avenir* et le "*Moniteur Canadien*" savent faire une application et un usage très heureux de ce mot, qu'ils écrivent en frontispice. Est-il une seule chose qu'ils se refusent à publier? Leurs colonnes ne sont-elles pas ouvertes pour la divulgation des actions les plus viles, comme pour la publication des faits les plus nobles de chaque individu, quelque soit le rang qu'il occupe dans la société? et deux fois ouvertes, si la victime d'une basse vengeance porte un caractère sacré? Bien différents des autres feuilles françaises de cette province, leur cadre est large, capable d'embrasser toute sorte de matières, toute espèce de questions. C'est la tribune à laquelle la plus grosse poissarde a droit de parler son langage du pavé, à tour de rôle, avant ou après la Reine Victoria; car c'est "*la tribune du peuple*."

Les autres feuilles françaises au contraire, n'ont qu'un cercle borné de toute part, dans lequel elles n'admettent qu'un ordre d'idées, excluant tout ce qui n'est pas du ressort du catéchisme catholique, tout ce qui n'est pas conforme à la vérité catholique; et cependant elles se disent libérales. Elles se font l'écho de la cruauté et de la barbarie des lois qui protègent le riche contre le pillage du brigand; elles accordent à la société le droit de vie et de mort sur ses membres nuisibles, sur l'assassin; elles proclament le droit des gouvernants sur les gouvernés, par conséquent elles se font les fauteurs de l'autorité; elles préconisent les salaires payés par le peuple au législateur qui dévoue son temps pour son bien; elles trouvent légitimes les dîmes payées au clergé qui n'a point d'autres moyens d'existence; et avec ces principes, elles se disent encore du parti *libéral!* Y entendez-vous quelque chose?

Un gouvernement qui se croit libéral, votera chaque année des centaines de mille louis pour améliorations publiques, et pour faire circuler le numéraire; mais il exige que le peuple travaille pour gagner cet argent, au lieu de lui en faire une distribution gratuite; et ces feuilles prétendues amies du peuple soutiennent un tel gouvernement!

Pour faire diversion à l'activité des esprits, des

hommes d'une énergie plus qu'ordinaire, à vues larges, au front développé, ont soulevé des questions de la plus haute politique, d'une portée indéfinie, pas moins que de rompre sans secousse le câble, qui nous tient à la remorque de l'Angleterre, pour jeter l'ancre sur le sable d'une autre puissance plus voisine. Comme la chose était conduite par un esprit libéral, pourquoi penser autrement et s'y opposer ? Pourquoi ne pas appeler le peuple comme juge dans ces questions qui étonnent les plus hautes intelligences ? Pourquoi empêcher les rassemblements populaires pour agiter paisiblement ces questions ? pourquoi ne pas exciter les passions du peuple, pour lui faire prendre fait et cause dans ces débats, où l'on ne veut que de la soumission, répudiant poliment la mère-patrie.

Mais nous disent nos feuilles libérales : ces assemblées tumultueuses causent du trouble et conduisent à la révolte. Quel si grand mal ? répliquent les amis du libéralisme, les exploiters des passions populaires, les lumières des carrefours, en un mot les abonnés et les propagateurs de "l'Avvenir," et autres journaux de même trempe. Quand il tomberait trois mille têtes, si on sauve un principe, la liberté du peuple, qu'avez-vous à dire ? Quand le sang monterait nos villes, que le feu des guerres civiles dévasterait nos campagnes, et joncherait les champs des cadavres des braves défenseurs des droits du peuple, quoi de plus libéral si on peut parvenir à proclamer la souveraineté du peuple ? Ce serait acheter à bon marché ce beau nom : Peuple Souverain ! Peuple Roi !! Mais remarquez bien que les masses seront mises en avant ; que c'est contre elles que tonnera le feu de la mitraille. Les têtes fortes, les beaux parleurs, eux, auront le soin de conserver leurs précieuses personnes, pour des temps meilleurs, pour faire des romances sur les ruines de leur patrie et des lois aux morts. Le peuple, le bon peuple seul paiera de sa personne. Quoi de plus libéral ? Des fainéants, qui aiment mieux dormir nuit et jour sur les quais, ou dans les carrières des plaines, que de travailler pour le riche, meurent de faim. Quelle feuille dans Québec aura assez de libéralisme pour exciter la pitié du riche à leur égard ? Par une belle nuit, trois de ces malheureux iront heurter à la porte de ce riche, à coups redoublés le forceront à ouvrir bon gré mal gré, et et le poignard et le pistolet à la main, lui demanderont l'aumône. Ce riche obstiné s'y refuse ; alors trois balles logées dans son crâne l'étendent sur le carreau. Une police, payée pour dormir le jour et molester les promeneurs de nuit, arrête nos mendiants, qui sont convaincus d'assassinat. Ils ont beau protester de leur innocence, de leur dessein de rembourser, de leur droit sur la propriété du riche, en vertu des codes républicains-rouges ; à la fin de la procédure des hommes largement payés par le peuple, gravement assis sur des fauteuils rembourrés, filent trois cordes pour étrangler ces trois honnêtes individus.

Quel libéralisme ! Et toutes les feuilles françaises du pays, excepté deux, approuveraient cette sentence judiciaire ! ne tonneraient pas contre une exécution aussi barbare ! Quoi ! pendre au dix-neuvième siècle celui qui tue pour voler ! Il y a de quoi faire crever de dépit le philanthrope le moins irascible. Un père aura été convaincu d'avoir défloré avec violence sa propre fille encore enfant. Qui le croirait ! il est condamné à être pendu ? cette sentence est commuée en un bannissement per-

pétuel, ou le malheureux est conduit aux travaux forcés pour la vie. Et toute la presse libérale ne s'est pas élevée d'une voix unanime contre cette sévérité de nos tribunaux.

Laissez donc commettre le crime impunément, je vous prie. Pourquoi tant molester le peuple ? Laissez-lui donc la liberté dans toute sa plénitude. Plus de tribunaux, plus de juges, plus de prisons, plus de pénitentiaires, plus de police. Voilà du libéralisme ! S'égorgera qui voudra ; qu'est-ce que cela vous regarde ? S'il y a des voleurs, pourquoi vous plaindre, tant qu'on aura pas enfoncé votre maison. Si je veux jouer avec le feu aux quatre coins de la ville, pourquoi m'empêcher de m'amuser ? Pendriez-vous les incendiaires au parlement de Montréal ? Pendriez-vous les incendiaires de St. Roch et de St. Jean, si ces incendies étaient l'œuvre d'une main coupable ? Mais la vie d'un homme vaut plus que trois mille maisons, et celle d'un démagogue plus que la vie de tout un peuple. Voilà encore du libéralisme !

Mais passe qu'on exile un assassin, que l'on mette au pénitentiaire l'incendiaire qui menace encore d'incendier, le monstre qui veut toujours tuer. Si l'on s'en tenait là, l'état actuel de la société serait supportable. Mais on ne peut plus parler ni écrire ; on nous ôte le droit de penser. Comme les peuples ont toujours été malheureux ! On leur a toujours imposé l'obligation de penser comme leurs maîtres. Mais, de bonne foi, si je trouve que mon père vit trop long-temps ; qu'il me prive trop long-temps de sa succession, n'ai-je pas le droit de le penser, de le dire et d'agir en conséquence ? Si j'ambitionne la place de premier ministre, ou de membre du congrès, ou de sénateur, n'ai-je pas le droit de nourrir cette pensée dans mon cœur, de convoiter cet honneur, et de mettre tout à feu et à sang pour y parvenir ? Si je hais Dieu et son Christ, m'obligerez-vous par des lois à l'aimer ? me défendrez-vous d'exprimer ma haine, et de déverser ma bile contre lui et contre tout ce qui se rattache à lui, pour pervertir les cœurs. Et si je meurs de faim, n'ai-je pas le droit de mettre dans le cœur du bas peuple la haine contre le riche ? et de l'exciter au pillage pour avoir ma part au magot ? Voilà comme je pense. Qu'y a-t-il en cela de si mauvais ? Et cependant on me menacera des galères. Telle a toujours été la tyrannie des lois et des gouvernements. Que tout irait bien mieux, si la philosophie pouvait renverser cet ordre de choses, et établir en principes le massacre, le pillage, le droit de la justice individuelle, celui d'assouvir son ambition ou sa cupidité, ses plus viles passions, en un mot le droit du plus fort !!!

On ne peut plus écrire. La presse est bâillonnée. Si un plaideur, contre lequel une sentence-judiciaire a été prononcée, s'avisait, pour faire trouver sa cause bonne devant le public, d'accuser son juge de corruption, par un écrit dans un journal libéral, de suite on saisirait le journal, on arrêterait le correspondant, et on ruinerait l'un et l'autre, en leur faisant payer des sommes énormes. Ainsi chacun est obligé de ronger son frein en silence. Pourquoi ne pas laisser au malheureux le droit de se venger avec sa plume, sans verser une goutte de sang ?

Mais la cause de cette oppression du peuple, ce vice des gouvernements, vient de l'intolérance cléricalle. C'est là qu'est l'antipode du libéralisme. Voilà la bête noire, qui a fait le malheur des peuples

depuis plus de mille ans. C'est par son moyen que le despotisme a prévalu partout. C'est la tiare qui a couronné ces têtes qui ont dominé si long-temps au mépris des lois de l'humanité, par suite de l'ignorance des peuples tenus dans cet état dégradant par l'influence du clergé qui seul, a pu conserver les sciences et la littérature dans ces jours de barbarie, et les a fait ressusciter de la poussière des temps. C'est la tiare qui a dicté partout ces lois de l'absolutisme à Rome, à Paris, à Madrid, comme à St. Petersbourg, à Constantinople comme à Pékin. Oui ! c'est le clergé seul qui est la masse compacte que la philosophie libérale et progressive ne peut entamer. C'est lui qui ferme le ciel et rend la religion insupportable, en tenant toujours à la pratique de toutes ces belles théories de l'ancienne philosophie, consacrées par nos lois. Le voleur, pressé par les remords de sa conscience, va à confession ; mais voilà que le prêtre lui parle de restitution, de réparation ; sinon pas de pardon. Tout doux, mon ami ; le ciel n'est pas fait de même ; Dieu est plus libéral que cela. Vous n'entendez pas la théologie. Allez prendre vos degrés à l'Université, des treize. Là, vous apprendrez que la *propriété est un vol* ; que le meurtre est l'usage du libre arbitre de l'homme. Ainsi changez de langage.

Mais laissons le terrain des fictions pour parler de réalités. Vous rappelez-vous ce qui s'est passé dernièrement ? Des journaux vraiment *libéraux* (*l'Avenir* et le *Moniteur Canadien*), qui aiment à divertir le public, ont accusé le haut clergé de trafic simoniaque avec les chefs du gouvernement ; tout cela pour donner gain de cause à l'annexion, en mettant le pauvre peuple en garde contre l'influence des prêtres et des moines. Avec quelle véhémence les fauteurs du gouvernement et du clergé, et le clergé lui-même ne se sont ils pas élevés contre ce mensonge officieux. On a fait un tintamarre épouvantable à propos de rien, pour une peccadille, pour une calomnie assez flagrante contre les Evêques catholiques. Comme on est peu libéral dans ce camp ! Si le journal de Québec eût pu avoir le premier, l'heureuse idée de cet avancé, à coup sur *l'Avenir* aurait fait chorus. Quelle différence !

Un correspondant de *l'Avenir*, dont la plume ne vient pas d'un dindon, a voulu badiner en exerçant son esprit au sujet du clergé. Par une tournure poétique d'une élégance assez rare, il a mis au jour la fiction déjà vieille du *Subbat des sorcières avec les diables dans le voisinage d'un monastère de religieux*. Quoi de plus original ? Par pur plaisir, il a exagéré sans bon sens la richesse du clergé ; et se faisant à lui-même mentalement, l'application de ces avancés, il dit que ces richesses avaient été employées à des abus sans pareils ; et il en donne la preuve en sa personne. Car il ne nie pas qu'il est le neveu et le protégé d'un prêtre, ni qu'il a reçu du clergé l'éducation, dont il fait un usage si abominable, tout même la nourriture et le vêtement. Son but est d'abattre le clergé, dont il désire voir expirer le dernier membre sur le bucher ; il ne s'en cache pas. Eh bien ! on s'est récrié qu'il voulait détruire la religion ; comme s'il y avait quelque rapport entre le prêtre et la religion ! comme si la religion avait besoin de prêtres. Un *Ami de la Religion* a-t-il étudié le christianisme aux sources où l'écrivain de *l'Avenir* a puisé ? Ce n'est pas à l'école de Nodier, de Lacordaire, de De-Maistre, de Bossuet, ni des St. Pères, ni à Rome que l'on apprend le Catholicisme ; mais auprès des Proudhon, Leroux et compagnie, en *Suis-*

*se*, à Genève, dans Voltaire, auprès des treize apôtres de Montréal. Voilà des publicistes, voilà des théologiens, voilà des hommes en face desquels Donoso-Cortés et Mont'embert ne sont que des pygmées.

Les défenseurs des droits du peuple opprimé par la houlette de St. Pierre, dans la chaleur du combat et pour favoriser de leur opinion leur illustre frère Garibaldi, ont appelé *vieilleseries* les écrits des St. Pères et les décisions des conciles ! On a publié à la face de l'univers que ces jeunes Messieurs ne sont pas bons catholiques, qu'ils péchent contre la foi ! voir si la foi dépend de l'enseignement de l'église ! voir si l'enseignement de l'église, dans la doctrine catholique, est sous le contrôle du corps des pasteurs et des conciles ; voir si Tertullien, St. Jérôme, St. Augustin étaient plus à portée que nous de connaître les traditions des Apôtres ? voir si St. Paul, qui confiait la foi, comme un dépôt aux évêques qu'il avait lui-même sacrés, en savait, en fait d'enseignement religieux, plus que les petits prodiges de *l'Avenir*, du *Moniteur Canadien* et les sociétés bibliques de Londres et du Canada !

Et si vous amenez la piété comme étant de quelque poids dans une discussion religieuse, en est-il de plus attachés à la personne du Christ que ces braves jeunes gens là ! En est-il qui en parlent mieux ? Ils le trouvent si libéral dans sa doctrine, qu'imitant en tout leurs frères de France et de Suisse, ils ne rougiront pas sans doute d'en faire un chef de socialistes, l'inventeur du communisme et de la république rouge. Avec cette large explication, cette sainte doctrine ne sera probablement pas trop en désaccord avec leur conduite. Quoiqu'il en soit, expliquée à leur manière, il la trouvent bien facile en pratique. Ce nom du Christ est si commode pour éclairer les peuples ! Pourquoi Rome et toute sa hiérarchie défendent-ils à nos démagogues d'en faire usage pour renverser partout le trône et l'autel, et replonger les peuples dans l'anarchie de 92, ou le ramener aux beaux temps où les amis du pauvre peuple, faisaient couper les têtes par milliers ! En vérité, ces prêtres catholiques sont d'une tyrannie insupportable.

Journaux, champions du gouvernement et du clergé, défenseurs de l'ordre, soyez donc une bonne fois libéraux. Taisez-vous ; point de réplique au mal ; vous n'avez pas le droit de défendre vos doctrines ni vos croyances. Car ce n'est pas du *Libéralisme*. Vous devez vous laisser insulter, calomnier, piller et égorger même sans vous plaindre !!!

Voilà en quoi consiste le *libéralisme* des jeunes gens de *l'Avenir*, du *Moniteur* et de leurs sots perroquets de Québec.

LE VILLAGEOIS DU COMTÉ DE D....

L'HERMITE

BON - SENS.

I.

Il existe en Canada un bon vieil hermite qui a nom *BON-SENS*, qui a rendu bien des services, dans les mauvais temps de ce pays. Il est vrai qu'on lui a fait dire bien des choses auxquelles il n'a jamais pensé ; le brave vieillard se venge de ces vains propos en donnant de bons conseils à ceux qui le consultent. Je ne vous décrirai pas sa retraite, ni je ne vous dirai le chemin qui y conduit, attendu

que, qui le cherche le trouve facilement ; mais je vous ferai part de quelques entretiens qu'il eut il y a peu longtemps avec Maître Jean, un bon cultivateur, un peu léger et pétillard, ce qu'il tient du sang français qui coule dans ses veines ; mais brave et joyeux comme Henri IV, honnête comme Washington, dévoué comme Vergniault et religieux comme Fénelon. Vous voyez que je tiens à ménager les susceptibilités et que je ne suis ni exclusivement républicain, ni aveuglément royaliste, ni excessivement jésuite, ni terriblement philosophe dans mes comparaisons ; mais que j'aime le beau et le bon partout où il se trouve. Pour en revenir à Jean, il joignait à ses qualités naturelles un peu d'éducation.

Depuis quelques mois, c'était en l'an de grâce 1849, Jean s'occupait beaucoup d'affaires publiques, jusque là même qu'il négligeait ses affaires privées et cela réuni à quelques petites misères, comme tout le monde en a, avait contribué à mettre maître Jean sur le tour de tout blâmer ; disposition dont avait su profiter certain *Monsieur* qui avait ses raisons à lui d'être mécontent, en sorte que Jean en était venu à penser que lui seul pouvait conduire l'œuvre de la fabrique et les affaires de son comté. Quant à la besogne de représentant, le *Monsieur* consentait à s'en charger, et Dieu sait les réformes qu'on allait faire. Ainsi allaient les choses et si bien, que Jean qui se croyait déjà au timon des affaires consultait sa boussole ; car lui, il était sincère. Aussi ne tarda-t-il pas à s'apercevoir que des difficultés imprévues se présentaient à chaque pas ; et comme à part celui qu'on fait frir, il n'en est pas de plus en peine que celui qui tient la queue de la poêle, il le devenait beaucoup lui, qui tout en croyant tenir la poêle de sa localité, était la friture du *Monsieur* qui devenait de plus en plus exigeant à mesure qu'il prenait de l'empire sur le pauvre Jean.

Notre ami donc, commençait déjà à perdre de son enthousiasme ; l'enchantement disparaissait et en 1850, il résolut d'aller consulter l'hermite déjà avantageusement connu de lui. C'était un dimanche ; et ce jour-là, le bon curé de la paroisse avait prêché un de ces sermons, un de ces sublimes sermons de fraternité chrétienne qui avait disposé Jean à recevoir les avis du révérend père Bon-Sens. Le curé avait parlé, avec cette admirable simplicité que tout prêtre peut puiser dans l'Évangile, de la vie de l'homme, de son avenir, de ses espérances de la terre et du ciel, de ses devoirs comme individu, comme membre de la famille et de l'état. " Mes frères chéris, avait dit le digne prêtre à ses paroissiens, le bonheur sans mélange n'existe pas dans cette vallée de larmes. Jésus-Christ, notre divin maître en venant sur la terre, n'a pas dit aux hommes : Venez à moi, et tous les maux dont vous êtes affligés seront guéris ; mais venez à moi, vous tous qui souffrez, et je vous soulagerai. Il n'a pas dit je ferai cesser en vous cette inquiétude que mon père y a déposée comme preuve irréfragable pour notre esprit que, loin par de là cette vie, est un avenir qui nous attend. Malheur donc à l'homme dont l'orgueil serait assez grand pour se croire capable de guérir tous les maux de l'humanité ; sa doctrine serait folie et ceux qui la suivraient seraient des insensés.... Oh ! mes frères, ne vous prenez pas à agiter dans votre esprit des choses vaines ; mais aimez-vous les uns les autres ; que votre cœur soit bon ; faites bien ce que vous êtes appelés à faire, et faites-le en vue de notre père céleste ; et bien des misères seront soulagées.

" Ah ! si la loi du Christ était plus observée, qu' de peuples aujourd'hui malheureux ne verraient pas tomber sur eux l'exécution de cette terrible sentence que le Sauveur adressait au monde dans la personne des habitants de Jérusalem : — Malheur à toi, Jérusalem, car combien de fois n'ai-je pas voulu rassembler tes enfants comme la poule rassemble ses petits sous ses ailes, et tu ne l'as pas voulu !... "

Et le brave curé faisant l'application de l'évangile à la société, en était venu à démontrer comment on peut concilier la plus grande somme possible de liberté avec l'ordre, le bien-être matériel avec la morale, la science avec la vertu, et à prouver que certains maux n'ont de remèdes que dans le temps, et que l'impatience compromet souvent une cause que la patience aurait sauvée.

Jean avait compris qu'un changement de gouvernement n'avait point d'effet sur son rhumatisme, qu'il ne lui rendrait pas le blé que lui a fait perdre la mouche hessoise, ni l'argent dépensé à faire boire de faux amis ; mais il sentait d'un autre côté, que le gouvernement est pour beaucoup dans la vie et le bonheur d'un peuple ; et comme son curé ne lui avait pas parlé de la politique locale et actuelle, il s'achemina vers la demeure de l'hermite Bon-Sens.

## II.

— Bon hermite, je vous salue ; mon nom est Jean, et je viens vous demander des conseils.

— Mes conseils, je ne les refuse à personne.

— Voici donc ce qui m'occupe. Un journal que je reçois depuis quelque temps et qui m'a été conseillé par un monsieur qui, depuis peu me fait l'honneur d'être mon intime, me dit que les maux qui nous affligent et que d'autres bien plus grands qui nous menacent, *tiennent à nos institutions sociales et politiques*. Il conseille au peuple de travailler à abolir les dîmes ; quant aux autres abus, tels que l'énormité des salaires, etc., le seul remède serait dans l'annexion paisible aux États-Unis. Il nous dit en outre des choses affreuses sur nos ministres et nos représentants, tous gens qui s'entendraient ensemble pour ruiner le *pauvre peuple* et s'enrichir de ses sueurs. Ce qui m'a donné quelque confiance en ce journal, c'est qu'il se dit l'ami sincère du pays et du peuple et qu'il est indépendant du gouvernement. Mais, vous connaissez tout cela ; qu'il me suffise de vous avoir dit ce peu de mots pour vous faire comprendre ma pensée ; je veux savoir de vous ce que je dois croire et faire sur toutes ces choses.

— Le peu de mots que tu viens de dire, mon brave Jean, renferme bien des grandes choses qui ne sont pas toujours bien comprises par tous ceux qui en parlent. Tout le monde peut gloser et déraisonner sur toutes sortes de questions en enjambant d'une à l'autre, et en sautant à pieds joints pardessus toutes les difficultés. Peu d'hommes vont au fond des choses et savent en mesurer l'étendue. Je vais essayer de répondre à ton attente ; mais avant tout, deux mots sur tes dernières paroles et sur l'accusation portée contre la représentation de ton pays.

Tu as donné ta confiance à ta gazette, parce que cette gazette proteste de son amour ardent pour la patrie ; cela fait plus d'honneur à ton cœur qu'à ta tête. Tout homme aime son pays, et celui qui ne l'aimerait pas serait un monstre ; encore se garderait-il d'avouer cette monstruosité. Je veux croire,

mon bon Jean, que ton journal aime son pays ; mais il n'en a pas le privilège exclusif ; d'autres peuvent l'aimer autant et plus ; ce n'est donc pas un titre à une confiance aveugle. D'ailleurs, il y a des amis utiles et des amis dangereux ; un proverbe dit : "gardez-vous de vos amis." Il y a des amis éclairés et des amis maladroits, et je vais te montrer l'espèce de ces derniers dans une histoire. Un jardinier avait apprivoisé un ours et de telle sorte, que la pauvre bête aimait son maître d'un amour d'ours. Un jour donc que le maître dormait et que l'ours veillait à ses côtés, une mouche incommode vint se poser sur le front du jardinier ; (une mouche est un abus), le pauvre ours par amour pour son maître et pour le délivrer de ce grief, saisi un pavé et du coup écrase la mouche et la tête du maître qui n'en fut guère mieux que si c'eût été l'œuvre de l'ennemi le plus acharné, bien que la chose vint d'une bonne intention.

Tous vos ministres et tous vos représentants ont trahi leur mandat et s'entendent pour piller le peuple, écrit ton journal. Cela est moralement impossible ; la présence de ces hommes aux conseils du pays est l'effet du libre suffrage du peuple : or, prétendre que non pas un, plusieurs, mais tous les élus du peuple appelés par lui d'un acte libre de sa volonté et choisis dans tous les états et dans toutes les localités aient conspiré contre le pays, c'est émettre l'opinion la plus dévergondée et la sottise la plus pommée. Que le peuple se soit trompé sur le choix de quelques uns, de plusieurs même de ses représentants c'est chose possible, même probable ; mais que partout il ait fait choix ou d'hommes incapables ou de scélérats, ce serait déclarer le gouvernement représentatif impossible sous quelque forme que ce soit, et reconnaître le peuple pour le plus absurde, le plus stupide de tous les êtres collectifs.

Je suis forcé d'en rester là pour aujourd'hui ; dans notre prochain entretien nous parlerons des dimes, mais avant de te quitter, mon ami, je dois te dire qu'il ne faut pas croire à tout ce que la fougue du moment inspire aux partisans politiques. Il y a certainement des abus et il y en aura longtemps, et il y en aura d'autant plus qu'on n'ira pas à la source du mal, et qu'on n'y appliquera pas le bon remède. Le mal est dans le peuple plus que dans le gouvernement, car c'est le peuple qui fait le gouvernement. C'est en vain que vous changerez la forme de votre gouvernement, c'est en vain que vous placerez et déplacerez vos ministres, c'est avec des conséquences désastreuses que vous appuyez la force et le bonheur de votre pays sur le commerce, si vous ne faites fleurir la vertu par le prêtre, l'éducation par l'instituteur et le bien-être matériel par l'agriculteur. Voilà les trois choses dignes d'occuper l'esprit humain. Le prêtre, l'instituteur et l'agriculteur : voilà les trois ministres qui bien choisis et bien soutenus procureront la prospérité des Etats. Le peuple qui ne s'occupe qu'à replâtrer la forme de son gouvernement, à placer ou déplacer des ministres et des employés et cherche dans ces changements quelque chose de parfait, est comme l'écolier qui voudrait trouver le point où commence et où finit le cercle.

—Au revoir, bon hermite.

(A continuer.)

### Avis à nos Abonnés.

➔ Nous prions ceux de nos abonnés qui démangent au premier de mai, de vouloir bien nous en

avertir, s'ils ne veulent éprouver d'interruption dans la réception du journal.

➔ Après le 1er. mai prochain, nos bureaux seront transportés dans la maison située au coin des rues S:e Anne et Desjardins, vis-à-vis les halles du Marché de la Haute-Ville.

## L'ORDRE SOCIAL.

"C'est la Presse catholique qui est appelée à propager les seules doctrines religieuses et politiques qui sauveront le monde."

QUÉBEC, JEUDI, 18 AVRIL, 1850.

### Encore un Révérend Suisse.

Il nous est tombé par hasard un pamphlet ayant pour titre : LE PETIT CATHÉCHISME À L'USAGE DE TOUT LE MONDE, PAR UN VRAI CATHOLIQUE. QUÉBEC, Imprimé par Sinclair et Pooler, 1850. Prix 12 sous. Il paraît que l'Auteur de ce livret qui a eu honte d'y apposer son nom, n'est rien autre qu'un certain Révérend importé de Suisse en Canada par la société Biblique, pour la diffusion de la vraie religion parmi les ignorants Canadiens-Français, lequel dit Révérend s'annonce dans le faubourg St. Roch comme expliquant pour rien la vraie parole de Dieu. Comme il y a un proverbe qui dit : *point d'argent, point de Suisse*, M. le prédicant devrait dire à ses lecteurs, combien lui a payé la société Biblique pour le stupide bavardage, l'ignorance grossière dont son catéchisme est rempli. On y lit entre autres sottises que : CELUI QUI RESPECTE, QUI VÈNÈRE LA CROIX COMME L'INSTRUMENT DU SALUT DES HOMMES, COMMÈT UN ACTE RÉVOLTANT, Que les catholiques ADORENT LE CRUCIFIX, LES PEINTURES, LES IMAGES DES SAINTS ; qu'ils sont des IDOLÂTRES, SEMBLABLES AUX PAYENS dont parlé le Prophète. Que l'ÉGLISE CATHOLIQUE ROMAINE enseigne l'ERREUR et la VÉRITÉ, &c.... Que *Quarouche* et *Mandrin* (deux voleurs célèbres) faisaient le signe de la Croix. Donc, le signe de la croix est une chose mauvaise et contre l'évangile. Mais ne pourrait-on pas d'après la logique du prédicant faire le raisonnement qui suit : Grand nombre de voleurs, de meurtriers, protestants, ont été baptisés et lisaient la Bible. Donc le Baptême et la lecture de la Bible sont contre l'évangile.

Allons ! M. le Révérend, vous avez volé votre salaire. Comment, vous êtes bien payé pour attaquer la Religion Catholique, et vous ne savez mieux faire que de ressusciter des calomnies, des objections, mille fois répétées et mille fois réduites en poudre. Fi ! M. le prédicant, vous volez les TRÈS SAINTS Apôtres et *Apostresses* qui vous ont donné mission d'évangéliser ces ignorants papistes : Nous vous conseillons d'étudier le Commandement qui dit :

Bien d'autrui tu ne prendras.

Votre conscience s'en trouvera mieux et la bourse de vos patrons aussi.

Quel joli rapport mensonger vous allez faire

du succès inouï, mirobolant de votre Cathéchisme parmi ces pauvres catholiques *endormis à l'ombre de la mort* ! Comme les bigots et les quelques folles qui vous emploient, vont saintement se réjouir en dégustant d'un air mortifié leurs tasses de thé pendant que vous leur ferez le récit *fidèle* des prodiges de *miséricorde* opérés par *Christ* au sein des superstitieux et idolâtres catholiques !

#### ACTES OFFICIELS.

—Une proclamation en date du 6, convoque le parlement pour le 14 mai, pour la *dépêche des affaires*.

—Une autre proclamation, en vertu des dispositions d'un acte de la dernière session du Parlement au sujet de l'rection de cours de justice et de prisons dans la cit. de Montréal, à Kamouraska, Aylmer, Chicoutimi, Bonaventure et Gaspé, ordonne que sur toute somme d'argent, prélevé en vertu d'un writ d'exécution, ou consignée dans aucune cour de justice, provenant de toute vente fait en vertu d'une commission de banqueroute, il sera retenue par tout officier exécutant les actes de telles cour, une somme n'excédant pas un pour cent, laquelle dite somme sera versée par tel officier entre les mains du Receveur-Général, pour les fins du dit acte.

—Joseph Déry, de l'Ancienne Lorette, et Joseph Falardeau, de St Ambroise, Ecuyers, ont été nommés juges de Paix pour le district de Québec.

**NOMINATIONS.**—L'Honorable William Hamilton Merritt, pour être Commissaire en Chef des Travaux Publics aux lieux et place de l'Honorable Jean Chabot, démissionnaire.

Joseph A. Labadie, éc., a été réintégré dans la Commission de la paix du district de Montréal.

**Aqueduc de Québec.**—Notre conseil de ville a adopté un rapport recommandant :

1<sup>o</sup> Qu'il est nécessaire que la corporation entreprenne la construction d'un aqueduc pour fournir aux habitants de cette cité de l'eau pure et saine

2<sup>o</sup> Que pour ce faire, la corporation devrait avoir le pouvoir d'emprunter une somme de £125,000.

3<sup>o</sup> Que tout propriétaire de maison sera tenu de permettre l'introduction des tuyaux de l'eau dans sa maison.

4<sup>o</sup> Que tout occupant de maison sera obligé de payer pour l'eau que lui sera fournie, une somme n'excédant pas trente sols par louis suivant la valeur annuelle de la maison occupée. Les maisons non occupées, payeront la moitié de cette somme. Tout loyer au-dessus de £120 sera considéré comme cas spécial.

*Le Canadien* contient à ce sujet ce qui suit :—

D'après une note qui nous est communiquée, le nombre de maisons à Québec est de 4,000, et la valeur locative de ces maisons est de £150,000. Une contribution calculée sur le loyer, de 1s. 3d. par £, donne environ £9,000, somme qui équivaut à £2 5s. par chaque maison. £2 5s. est donc la contribution que chaque maison, l'une portant l'autre, devrait payer pour indemniser les fournisseurs de l'eau. Or £2 5s. égalent la contribution à 1s. 3d. par £ payée par une maison qui se loue £36 par an. Tous locataires, donc, qui payent moins de £36 de loyer par an, paieront moins pour l'eau qu'elle aura actuellement coûté aux fournisseurs ; et tout locataires payant plus de £36 par an de loyer paie-

ront pour l'eau plus que son coût actuel : de sorte que les classes plus riches seront forcées de payer pour leur propre fourniture, et en outre obligées de contribuer à la fourniture de leurs voisins plus pauvres. Les riches trouveront leur avantage à cela par la plus grande sûreté de leurs propriétés contre l'incendie, par l'assainissement et la plus grande propreté de la ville.

—Les péages des Barrières, du Foulon, Ste Foi, Saint Charles, Beauport, Saint Louis et du pont du Carouge, seront vendus par encan, au Bureau de la Commission des Barrières, rue St Pierre, le premier de mai à une heure P. M.

—La Corporation de la Cité de Québec s'est prononcée par 9 voix contre 8, contre la demande d'établir un marché au Cul-de-Sac. La Corporation doit s'occuper prochainement d'un projet d'amélioration à faire au marché actuel de la Basse-Ville.

**PORT DE QUÉBEC.**—Le navire *Montréal* de Liverpool est arrivé hier, en notre port, après un passage de 28 jours. Le capitaine de ce navire annonce que 30 vaisseaux sont dans le fleuve, parmi eux est le *John Bull* de Londres.

—On lit ce qui suit dans le *Globe* de Toronto du 11 :—Nous croyons que la place d'assistant commissaire des Travaux Publics et l'office de Président du conseil seront remplis sans perte de temps, par un monsieur du Bas-Canada. Par ce moyen on effectuera une économie. L'administration sera alors composée de quatre Haut-Canadiens et quatre Bas-Canadiens." Le *Globe*, est l'organe du ministère dans le Haut-Canada.

—Le bruit court que M. Merritt va prendre l'office de commissaire en chef des Travaux Publics, et que M. Bourret de Montréal, avocat et conseiller Législatif a été nommé commissaire du même département. C'est sans doute à M. Bourret que le *Globe* fait allusion en disant qu'un même monsieur du Bas-Canada, sera tout à la fois commissaire des Travaux-Publics et Président du Conseil.

M. Merritt, le nouveau Commissaire des Travaux Publics dit entre autres choses aux électeurs du comté de Lincoln, ce qui suit :

"Une opinion prévaut dans certains quartiers que la présente administration est "opposée à toute économie." Si tel était le cas je ne voudrais pas me hasarder à vous demander de me continuer les marques de confiance dont je jouis depuis si longtemps. Ayant résigné un office de £1000 par an pour en accepter un autre de £750, vous n'exigerez pas de moi une plus grande preuve de ma sincérité à cet égard. Messieurs, il n'existe aucune raison pour empêcher le Canada de devenir aussi prospère que tout autre pays. Ses avantages naturels égalent pleinement ceux des Etats voisins. Ses ressources sont plus grandes. Il faut que les Etats-Unis continuent à payer au fonds fédéral une taxe énorme, savoir : le montant entier des revenus de leurs douanes pour payer des services que la Grande Bretagne fait pour nous sans qu'il en coûte un seul SOU de plus à la PROVINCE.—Nous avons l'entière administration de nos affaires. Ces faits prouvent que nous avons les moyens entre nos mains."

En reproduisant ci-dessous, la lettre du Dr. Douglass, nous devons dire que la personne qui nous a fourni les informations au sujet de la *Quarantaine*, est digne de foi et au fait de ce qu'elle nous a dit. Notre article n'a pas été écrit dans l'intention de chercher à jeter du blâme sur le Dr. Douglass ; bien au contraire, puisque nous avons dit que ce monsieur n'avait pas le temps de faire la visite du camp de santé. Nous nous joignons bien cordialement aux témoignages d'estime et d'approbation donné au Dr. Douglass par tous ceux qui ont eu occasion de visiter la Grosse-Isle. Nous avons voulu attirer l'attention de l'exécutif, sur un sujet qui intéresse également et les émigrés et la santé de nos compatriotes. Encore une fois, nous n'avons ni le désir ni l'intention de blâmer ou de censurer qui que ce soit. Si sensure ou blâme il y a, c'est

contre l'Exécutif seulement et non contre le Dr. Douglass ou les autres officiers de santé employés à la quarantaine.

" AU REDACTEUR DU JOURNAL DE QUEBEC."

Monsieur,

" Permettez-moi de corriger une erreur qui a paru dans le dernier numéro du *Journal* dans un article copié de l'ORDRE SOCIAL, au sujet de la Quarantaine. Il est dit dans cet article qu'il ne doit être employé qu'un médecin sur l'Isle cette année, tandis que le *staff* médical consistera du surintendant et d'un assistant qui agira en même temps comme apothicaire et résidera aux hôpitaux, visitant à des heures fixes le camp de santé. Et de plus le commandant est autorisé à augmenter le nombre des médecins à la réquisition du surintendant.

" L'écrivain de cette article est mal renseigné quand il dit : " L'année dernière, à l'ouverture de la quarantaine il se trouvait au camp de santé des malades qui y sont demeurés plusieurs jours sans assistance médicale, parce que l'unique médecin qui se trouvait sur l'Isle n'a ait pas eu le temps d'aller les voir et de les transférer à l'hôpital."

" Je sais que ceci est incorrect, en autant qu'à l'ouverture de la Quarantaine, il n'y avait pas un émigrant sur l'Isle, et durant le très peu de jours qui s'écoulèrent avant l'arrivée des deux médecins qui furent nommés assistants, M. Aylwin, l'apothicaire et moi visitâmes le camp de santé deux ou trois fois par jour."

Votre très-obéissant serviteur,

G. M. DOUGLAS.

Surintendant-médical."

Québec, 15 avril 1850.

M. BROWNSON.—Nous apprenons que ce monsieur si avantageusement connu comme le rédacteur du *BROWNSON QUARTERLY REVIEW* et qui fait maintenant un cours de lectures à Montréal, descendra à Québec par le premier Steamer pour y donner une de ces lectures qui ont eu tant de vogue et de réentissement dans les Etats-Unis. Nous sommes persuadé que M. Brownson recevra de la part des citoyens de cette ville l'accueil qu'il reçoit maintenant à Montréal. Nos lecteurs n'ignorent pas que M. Brownson est un converti au catholicisme.

MONTREAL, 16 avril.—L'honorable M. Bourret a accepté l'office de Président du Conseil Exécutif et d'Assistant Commissaire des Travaux-Publics.

ALBUM DE LA MINERVE.—Nous avons reçu hier la livraison de cet Album, pour mars 1850, qui ne le cède sous aucun rapport aux précédentes; elle contient une jolie romance, *Les Saisons*, paroles de Pascal Ramée, musique de Antoine Berthot.

NOUVEAU-BRUNSWICK.—Des débats important sont eu lieu le 5, dans le parlement de cette province. Un des représentants, M. End, a fait une triste peinture de la désolation et de la ruine de cette colonie qu'il attribue à la politique de l'Angleterre. Comme remède, il a ouvertement avoué l'annexion aux Etats-Unis. Un journal, le *Morning News*, exprime l'opinion qu'une majorité en faveur de l'annexion sera élue aux prochaines élections générales. Nous attendons avec hâte des nouvelles ultérieures du Nouveau-Brunswick qui nous donneront de plus amples détails.

ETATS-UNIS. Washington, 15 Avril.—Le comité des Relations Etrangères est occupé à préparer un rapport sur la libre navigation du St. Laurent; il doit recommander au Président d'entamer des négociations avec le gouvernement anglais à ce sujet.

Sa noire majesté, SOULOUQUE, empereur de Hayti ayant dernièrement fait emprisonner, on ne sait pourquoi, un capitaine américain, le consul de cette nation fut trouver l'empereur pour lui demander la liberté du capitaine Soulouque lui répondit qu'il lui ferait couper la tête s'il persistait dans sa demande. Le consul ayant gagné les gardiens fit évader le capitaine. Grande colère de sa majesté nègre qui a fait emprisonner le consul. Deux vaisseaux de guerre américains sont partis pour Hayti. Ils feront, sans doute entendre raison à ce moricaud.

Le *Globe* de Toronto annonce que le nouveau système postal sera mis en force au plus tard, le 5 octobre prochain, et peut-être même le 5 juillet, si les arrangements nécessaires peuvent être complétés avant cette époque.

Trois-Rivières, 17 avril. La glace sur le lac St. Pierre est aussi ferme qu'au milieu de l'hiver.

## Aux Instituteurs DU DISTRICT DE QUEBEC.

Messieurs,

J'ai l'honneur de vous informer qu'il y aura, à mon école, samedi le 4 mai prochain, à 10 heures, A. M., une assemblée générale des membres de l'Association des Instituteurs du district de Québec, pour prendre en considération des affaires importantes, à laquelle tous les Instituteurs sont priés d'assister.

J'ai l'honneur d'être,

Messieurs,

Votre obéissant serviteur.

F. E. JUNEAU, Inst.

Secrétaire.

A. I. D. Q.

Par ordre  
du comité de régie. }

## CORRESPONDANCES.

Messire A.—Ste Marie.—Lettre reçue; journaux expédiés.

Mr Philippe V.—Lettre reçue; vous recevrez le journal par la voie que vous désirez. Nous acceptons vos offres d'agence.

A. T. M.—écr, Kamouraska.—Lettre reçue; journaux expédiés aux 11 abonnés. Vous recevrez en même temps les 6 copies extra que vous désirez recevoir. Une réponse plus tard.

M. Vital T.—Inst. Malbaie.—Lettre reçue; journaux expédiés; nous acceptons vos propositions.

J. P. L.—écr, Toronto.—Lettre reçue; journaux expédiés aux 6 nouveaux abonnés. Agréés nos remerciements; nous acceptons vos offres.

E. R.—écr Cap Santé —Lettre et argent reçus.

M. Frs. F.—St Jean (Isle d'Orléans.)—Lettre et argent reçus; journaux expédiés au 6 nouveaux abonnés.

M. J. E. P.—Rivière du Loup (en Haut.)—Lettre et argent reçus; journaux expédiés aux 6 nouveaux abonnés.

M. Frs. F.—St Jean (Isle d'Orléans.)—Votre deuxième lettre est reçue; journaux expédiés aux nouveaux abonnés.

J. F. G. C.—écr, N. P. Berthier (Haut.)—Lettre reçue; journaux expédiés aux nouveaux abonnés.

Mr. Zacharie B.—St. Charles.—Journaux expédiés.

Mr. Paul T.—Inst Pointe Levy.—Lettre reçue; journaux expédiés au nouvel abonné.

M. Chs. Frs. C.—St. Simon.—Lettre reçue; journaux expédiés aux nouveaux abonnés.

Mr. J. E. P.—Rivière du Loup (en Haut.)—Votre deuxième lettre est reçue; journaux expédiés aux trois nouveaux abonnés.

Messire Chs. D.—Nicolet.—Lettre et argent reçus; journaux expédiés au nouvel abonné.

J. A. O.—Trois-Rivières.—Lettre reçue; journaux expédiés.

## NOUVEAUX AGENTS.

MM. Philippe Verrault—St. Pierre Rivière du Sud.  
F. X. Larue—Pointe-aux-Trembles. (District de Québec.)

A. T. Michaud, Ecr, M. D.—Kamouraska.

Vital Tremblay, Inst.—Malbaie.

J. P. Leprohon, Ecr.—Toronto.

Ont bien voulu se constituer AGENTS pour notre journal dans leurs localités respectives.



## Variétés.

## Police Correctionnelle.

—C'est encore un transporté de juin, gracié, ancien forçat libéré en rupture de ban, qui est traduit aujourd'hui devant le tribunal correctionnel. C'est un individu, qui se nomme Dauprez, est âgé de trente-cinq ans: il a le nez fendu par un coup de sabre.

M. le substitut fait connaître les antécédents judiciaires de cet homme; il a été condamné, en 1832, par la Cour d'assises de Versailles, à cinq ans de travaux forcés pour vol, la nuit, avec effraction; en 1839, à huit jours de prison, pour coup de rébellion, et a été transporté à Belle Isle-en-Mer comme insurgé de juin, et gracié le 1er décembre dernier.

Peu de temps après son retour à Franconville il fut l'objet d'un mandat d'amener pour avoir frappé son père; pour échapper à ce mandat, il s'enfuit de Franconville; sur la route de la Briche il s'arrêta chez un marchand de vins, et là il tint hautement des propos qui éveillèrent l'attention du sieur Juy, le cabaretier, et portèrent cet homme à aller dénoncer à la gendarmerie. C'est pour rébellion envers les gendarmes qu'il est traduit devant la justice.

M. le président, au prévenu.—Qu'avez-vous à dire?

Le prévenu.—Tenez, regardez mon nez, v'la ma réponse.

M. le président.—Qu'est-ce que cela veut dire?

Le prévenu.—Vous ne voyez pas que le gendarme m'a coupé le nez?

M. le président.—Le gendarme, voyant que vous faisiez rébellion, a tiré son sabre, comme il en avait le droit, et dans la lutte il vous a atteint au visage par mégarde.

Le prévenu.—Par mégarde? Mais Dieu de Dieu, regardez donc mon nez. Est-ce qu'on peut couper un nez artistement comme ça par mégarde? Faut-être aussi boucher, aussi charcutier qu'il est pour m'avoir coupé le nez aussi proprement que ça. Et le plus drôle, c'est qu'il me disait encore pendant que je me rebiffais: "Attends, toi, je vas te moucher." Il appelle cela me moucher!

M. le substitut.—Vous avez été condamné à cinq ans de travaux forcés pour vol la nuit.

Le prévenu.—Innocemment. J'avais passé par dessus un mur pour aller chercher ma casquette.

M. le substitut.—Vous avez aussi été transporté à Belle-Isle?

Le prévenu.—Innocemment. J'étais avec le parti de l'ordre, et j'ai passé de l'autre côté de la barricade pour aller chercher ma casquette.

M. le substitut.—Et condamné pour coups et rébellion.

Le prévenu.—Ah! oui: c'était un jour qu'un marchand de vins m'avait gardé ma casquette, et que...

M. le président.—Vous êtes en rupture de ban?

Le prévenu.—Ah! oui, j'étais à Franconville, je suis allé jusqu'à Pontoise pour acheter une casquette.

Le Tribunal condamne le prévenu à quatre mois de prison.

(Gaz des Tribunaux.)

—Un huissier normand, pour allonger un peu un procès-verbal, l'avait commencé ainsi:

"L'an... etc.—à la requête de... etc.

"Nous étant mis en chemin pour aller faire la saisie-exécution ci-après énoncée, nous avons passé devant la porte de l'église de la commune de \*\*\*, Mu de dévotion, nous y sommes entré, et après avoir pris de l'eau bénite, fait le signe de la croix, et nous être agenouillé, nous avons récité les sept psaumes de la pénitence et les litanies dont la teneur suit: *Domine, ne in furore tuo arguas me, neque, etc.*"

Et il inséra tout au long les sept psaumes et les litanies dans son procès-verbal.

Reste à savoir si le tout aura passé en taxe.

## L'ORDRE SOCIAL

se publie une fois chaque semaine, le JEUDI, en 16 pages grand in-Octavo, double colonne, donnant la matière de plus de 25 volumes ordinaires, pour le minimum abonnement de DIX CHELINS par année pour les abonnés de la Cité de Québec, et de SEPT CHELINS et DEMI pour les abonnés éloignés, afin qu'en payant en sus de leur abonnement les frais de poste, ils aient le journal au même prix que les citoyens de Québec. On ne reçoit pas d'abonnement pour moins d'une année, payable par semestre, et d'avance. Pour faciliter la classe ouvrière de cette ville, nous recevons le prix des abonnements par 3 mois.

Ceux qui veulent discontinuer sont obligés d'en donner avis un mois avant la fin de l'année, et de payer ce qu'ils doivent.

Toutes les lettres, correspondances, etc., doivent être adressées, (francs de port,) au Bureau du Journal, 14, Rue Ste. Famille, Québec.

Les Messieurs suivants, nommés agent de notre Journal, sont autorisés à recevoir les argents, et à en donner quittance.

Montréal...	... MM. J. B. Rolland, Libraire.
Trois-Rivières...	... P. Nourie, écr.
Répentigny...	... A. Dallaire, Inst.
Shcrobroke...	... D. V. St. Cyr.
Stanstead...	... M. l'abbé Campeaux,
Pointe-Levy...	... Paul Thibodeau Inst.
	... Ant Paquet, Inst.
Beaumont...	... Chars. LeTullier, écr.
St. Thomas, (en bas)...	... J. D. Lépine, écr. N. P.
Islet...	... L. Ballantyne, écr. Arp.
St. Anne la Pocalière...	... Ls. Moreau écr. N. P.
St. Charles, (Rivière Boyer)...	... Dr. Ls. Labrecque, écr.
Isle-Verte...	... H. Roy, écr.
St. Simon...	... Chs. Frs. Caron, écr.
Beauport...	... M. l'abbé Bernard.
Chateau-Richer...	... L. C. Lefrançois, écr.
Loitinière...	... J. Filteau, écr. N. P.
St. Eustache, (Dist. de Mont.)	... Damase Robin.
St. Jean Port-Joly...	... L. Z. Duval écr. N. P.
St. François, (Riv. du Sud)...	... Philippe Beaulieu.
St. Michel...	... B. Pouliot, écr. N. P.
St. Denis, (en bas)...	... F. Jorre, écr. N. P.
St. Roch des Aulnells...	... L. Tremblay, écr. N. P.
Rivière du Loup, (en bas)...	... J. B. Pouliot, écr.
St. Foye...	... M. B. Marquette.
Trois-Pistoles...	... P. Fournier écr.
St. Gervais...	... H. Tanguay, Marchand.
Rivière Ouelle...	... Thos. Bégin, Inst.
Chicoutimi...	... T. C. Casault, écr. greffier.
St. Anne de la Pérade,	... Jos. Elz. Douville.
Berthier, (n Haut)...	... F. F. Coutu, écr., N. P.
St. Pie,	... J. C. Bachand.
Yamachiche,	... J. C. Dumoulin, écr.
Rivière du Loup, (en Haut)...	... Mr. J. L. Pichette, Inst.
Rimousky,	... L. F. Garon, écr.
Cap-Santé,	... E. Rinfret, écr.
Cacouna,	... J. B. Beaulieu, écr..
Madawaska,	... M. l'abbé Langevin,

Nous acceptons avec reconnaissance, les services d'un AGENT, pour chaque localité, où il n'y en a pas. Le journal est donné gratis aux AGENTS, qui s'intéressent à propager notre feuille.

IMPRIMÉ et PUBLIÉ pour les PROPRIÉTAIRES, par Stanislas Drapeau, 14, Rue Ste. Famille.